



COURNON
d' A u v e r g n e

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 22 JUIN 2016**

୧୨୫୬

PROCES-VERBAL DE REUNION

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT DEUX JUIN 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2016

PRESENTS /

Mr Bertrand **PASCIO**, Maire ;

Mme Monique **POUILLE** ; Mr François **RAGE** ; Mr Olivier **ARNAL** ; Mme Myriam **SELL-DELMASURE** ; Mr Bernard **BARRASSON** ; Mme Claire **JOYEUX** ; Mr Philippe **MAITRIAS** ; Mme Fabienne **LOISEAU** ; Mr Marc **BOYER**, Adjoints au Maire ;

Mme Michèle **NOEL** ; Mr Yves **CIOLI** ; Mme Josette **PLANCHE** ; Mr Jean-Marie **DELPLANQUE** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mr Alain **CATHERINE** ; Mr Michel **GEORGES** ; Mr Laurent **DIAS** ; Mr Bruno **BOURNEL** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Céline **LACQUIT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Christiane **ROUGIER** ; Mr Henri **JAVION** ; Mme Claudine **ALGARIN** ; Mme Danielle **GAILLARD** ; Mr Joël **SUGERE-GOUTTEQUILLET** ; **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS /

Mme Irène **CHANDEZON** Conseillère Municipale (à Mr Olivier **ARNAL**) ;

Mr Daniel **VOGT** Conseiller Municipal (à Mme Josette **PLANCHE**) ;

Mme Encarnacion **GRIESSHABER** Conseillère Municipale (à Mme Myriam **SELL-DELMASURE**) ;

Mr Romain **REBELLO** Conseiller Municipal (à Mme Mina **PERRIN**) ;

Mme Marie-Odile **BAUER** Conseillère Municipale (à Mr Joël **SUGERE-GOUTTEQUILLET**).

ABSENT EXCUSE / Mr Michel **RENAUD** Conseiller Municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mina **PERRIN**.

*Monsieur Philippe **MAITRIAS** arrive avant le vote du rapport n° 1 et reprend son pouvoir donné à Mr François **RAGE**.*

*Madame Fabienne **LOISEAU** arrive avant le vote du rapport n° 1.*

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 31 mars 2016

ADMINISTRATION GENERALE

- N°1 - Transformation de Clermont Communauté en communauté urbaine : Transfert de compétences – Avis du Conseil Municipal
- N°2 - Transfert de la compétence « Tourisme » à Clermont Communauté – Avis du Conseil Municipal
- N°3 - Convention d'adhésion de la commune de Cournon-d'Auvergne aux services communs de Clermont Communauté
- N°4 - Elections : Redécoupage électoral et transfert du siège du bureau de vote n° 15 à compter du 1^{er} mars 2017

FINANCES – INFORMATIQUE – MODERNISATION DE LA GESTION – MARCHES PUBLICS

- N°5 - Finances : Budget Ville – Compte de gestion 2015 du receveur municipal / Adoption
- N°6 - Finances : Budget Camping Municipal – Compte de gestion 2015 du receveur municipal / Adoption
- N°7 - Finances : Budget Cinéma – Compte de gestion 2015 du receveur municipal / Adoption
- N°8 - Finances : Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Compte de gestion 2015 du receveur municipal / Adoption
- N°9 - Finances : Budget Transports – Compte de gestion 2015 du receveur municipal / Adoption
- N°10 - Finances : Budget ZAC du Palavézy – Compte de gestion 2015 du receveur municipal / Adoption
- N°11 - Finances : Budget Production d'électricité – Compte de gestion 2015 du receveur municipal / Adoption
- N°12 - Finances : Budget Ville – Compte Administratif 2015 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
- N°13 - Finances : Budget Camping Municipal – Compte Administratif 2015 et affectation du résultat d'exploitation / Adoption
- N°14 - Finances : Budget Cinéma – Compte Administratif 2015 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
- N°15 - Finances : Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Compte Administratif 2015 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
- N°16 - Finances : Budget Transports – Compte Administratif 2015 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
- N°17 - Finances : Budget ZAC du Palavézy – Compte Administratif 2015 / Adoption
- N°18 - Finances : Budget Production d'électricité – Compte Administratif 2015 et affectation du résultat d'exploitation / Adoption

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

- N°19 - Budget Eau : Compte de gestion 2015 du receveur municipal – Adoption
- N°20 - Budget Assainissement : Compte de gestion 2015 du receveur municipal – Adoption
- N°21 - Budget Eau : Compte Administratif 2015 et affectation du résultat d'exploitation – Adoption
- N°22 - Budget Assainissement : Compte Administratif 2015 et affectation du résultat d'exploitation – Adoption
- N°23 - Budget Eau : Décision modificative n° 1
- N°24 - Budget Assainissement : Décision modificative n° 1
- N°25 - Travaux : Alimentation en gaz naturel de la ZAC du Palavézy à Cournon-d'Auvergne – Convention avec GRDF
- N°26 - Travaux : Remplacement des menuiseries des groupes scolaires de Cournon-d'Auvergne – Adoption du programme de travaux 2016/2018 / Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) / Modification de la délibération en date du 25 mai 2016

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- N°27 - Aménagement du Territoire : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Application des dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction issue du décret du 28 décembre 2015
- N°28 - Aménagement du Territoire : Vente par la commune à la SARL SOFIC de la parcelle cadastrée section CS n° 59 sise au lieu-dit « Le grand champ du Gravier »
- N°29 - Aménagement du Territoire : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs applicables en 2017

COMMUNICATION EXTERNE – TOURISME – DEMOCRATIE LOCALE – COOPERATION INTERNATIONALE

- N°30 - Tourisme : Centenaire de la Première guerre mondiale – Conventions de prêt avec des musées dans le cadre de l'organisation d'expositions à Cournon-d'Auvergne

CULTURE

- N°31 - Culture : Subvention exceptionnelle au Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon
- N°32 - Culture : Accueil de la compagnie « Ariadne » en résidence à Cournon

SPORTS – JEUNESSE

- N°33 - Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Savate Club Cournon »
- N°34 - Sports : Subvention exceptionnelle au Foyer socio-éducatif du collège de La Ribeyre
- N°35 - Sports : Installations sportives mises à disposition du collège Marc Bloch – Convention pour l'année scolaire 2016/2017
- N°36 - Sports : Installations sportives mises à disposition du collège La Ribeyre – Convention pour l'année scolaire 2016/2017
- N°37 - Sports : Installations sportives mises à disposition du lycée René Descartes – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2016/2017

RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE

- N°38 - Ressources Humaines : Entretien professionnel – Modification du compte rendu de l'entretien professionnel
- N°39 - Ressources Humaines : Création d'un emploi de contractuel de catégorie A
- N°40 - Ressources Humaines : Emplois non permanents du Conservatoire municipal de Musique – Année scolaire 2016/2017
- N°41 - Ressources Humaines : Tableau des effectifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement – Modification

=====
=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- N°42 - Travaux : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2016 / Présentation de deux nouveaux dossiers ⇔ **Travaux – Eau et Assainissement – Transports**

-- Informations municipales --

- Pour information : Décisions prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N° 1 – Fin de la régie d'avances et de la régie de recettes du Point Info Jeunes

N° 2 – Budget Zac du Palavézy : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement de la section d'investissement du budget annexe de la ZAC du Palavézy

- Pour information : Défenses et actions en justice – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales

✕ Affaire opposant la commune de Cournon-d'Auvergne à un agent communal

-- Informations communautaires --

- Pour Information : **Clermont Communauté** – Compte rendu succinct des mesures votées lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2016

=====

Monsieur le Maire informe les élus qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit du rapport 42 intitulé « Travaux : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programme 2016 / Présentation des deux nouveaux dossiers ». Cette question qui sera traitée en fin de Conseil est rattachée à la Commission « Travaux- Eau et Assainissement - Transports » et sera présentée par Monsieur Olivier ARNAL. Il propose au Conseil Municipal de donner un accord pour pouvoir la présenter.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que les éléments à ce dossier ne sont parvenus qu'il y a 48 heures.

Monsieur le Maire demande donc s'il y a des oppositions ? Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, il annonce que le prochain Conseil Municipal sera le mercredi 19 octobre à 18h30. Cela arrange certains Adjoints. Celui de fin d'année sera un jeudi.

=====

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie la Direction Générale qui a fait le travail pour que cela se passe de cette façon là.

Monsieur Henri JAVION intervient et souhaite dire, par rapport au dernier Conseil Municipal, que le groupe d'Opposition qu'il représente avec Mesdames Claudine ALGARIN et Danielle GAILLARD, est pour la liberté totale de la presse.

Monsieur le Maire répond que la Majorité également. Il se dit en forme après avoir eu une longue journée d' élu avec une permanence le matin de 9 heures à 13 heures 30, puis le Comité Technique et enfin le Conseil Municipal.

=====

Monsieur le Maire précise qu'en général, les problèmes des finances publiques, puisque c'est important, passent souvent en premier pour que les gens soient attentifs en début de Conseil. Mais aujourd'hui, il a été décidé de présenter l'Administration Générale qui est sous sa responsabilité, en particulier pour la transformation de Clermont Communauté en communauté urbaine. Donc il sera question des transferts de compétences et c'est quelque chose d'important qui va impacter la vie des Cournonnais pour quelques années. Le dernier syndicat qui avait été monté était le SPCL et il a duré 40 ans. Il veut faire un petit historique sur la transformation en Communauté Urbaine. Il explique qu'il reviendra sur les raisons qui ont incité les élus à décider la transformation en communauté urbaine. Les élus de l'agglomération, les maires de l'agglomération, se sont mis d'accord pour une charte de gouvernance à l'unanimité. Il n'y a que trois personnes qui n'ont pas voté la charte de gouvernance, ni ses orientations, ce sont les ex du NPA. Tous les autres, du parti communiste, du parti socialiste, du parti LR, les non inscrits et l'UDI ont voté à l'unanimité, soit 86 voix sur 89. Concernant l'histoire de cette communauté urbaine, il explique qu'il n'était pas forcément, comme un certain nombre autour de la table, un très chaud partisan de la communauté urbaine, mais la loi a changé par rapport aux régions. Ce fut un long débat et il n'était pas du tout favorable à cette loi, mais elle s'applique à tout le monde, avec le regroupement de la région Auvergne et de Rhône-Alpes qui fait que Clermont a perdu le statut de capitale régionale avec tout ce qui s'y attache.

Dans cette région Rhône-Alpes, il y a un ovni qui s'appelle Lyon Métropole, qui a la particularité d'avoir pris les compétences d'un Conseil Départemental, un Conseil Général à l'époque, celui du Rhône. La Montagne a fait un très bel article sur la différence entre la métropole et la région, avec le nombre de salariés, les chiffres, le PIB de la région et Lyon Métropole est aussi puissante, non pas en termes de PIB mais en termes de fonctionnaires, en termes de structure, que la région Auvergne-Rhône Alpes. Avec les collègues élus, il a fallu se regrouper, donner un signal, envoyer un signal pour le reste de la région. Il fallait essayer de défendre, non pas le statut de capitale régionale parce que celui-ci est perdu, mais le pôle d'équilibre de l'ouest de la région. Donc c'est pour cela que l'idée est venue de créer cette communauté urbaine qui est un signal, alors que SAINT-ETIENNE qui était une communauté d'agglomération se transforme aussi. Il est important d'avoir un pôle d'équilibre puisque l'enjeu concerne la future génération. La nature ayant horreur du vide, CLERMONT risque de perdre le U de CHU et surtout les universités. Donc il fallait se regrouper pour se renforcer et faire un pôle très fort. Le premier maillon de se renforcement est la transformation en communauté urbaine. La future communauté urbaine a des atouts. Il rappelle que la grande région, que LYON n'a aucun siège de multinationales. Simplement sur l'agglomération, il y a trois sièges de multinationales. Tout le monde connaît Michelin qui est une grande multinationale, il y a une deuxième multinationale qui est juste à côté, c'est Limagrain et il y en a une troisième qui est à COURNON, c'est Babou, avec 600 millions de chiffre d'affaires, qui est aussi une multinationale puisqu'elle est implantée dans 7 ou 8 pays en Europe. Il s'agit de constituer un pôle d'équilibrage avec l'ouest pour résister à une force qui serait centrifuge et qui irait vers LYON. Pour mettre en place cette communauté urbaine, il faut prendre un certain nombre de compétences. Les compétences obligatoires sont au nombre de 5. Il s'agit de l'eau et l'assainissement, la voirie, le PLUI, le tourisme et la totalité de la compétence économique. Il faut savoir que la loi MAPTAM, la loi qui dépend de la loi NOTRe, a prévu que les communautés devaient, d'ici 2020, prendre un certain nombre de compétences. La voirie n'est pas obligatoire mais toutes les autres compétences décrites devaient être transférées en 2020.

Les élus ont donc anticipé et ont décidé de se constituer en communauté urbaine. Cela étant, pour fonctionner en communauté urbaine, les élus, les Maires, ont décidé tous ensemble de faire une Charte de gestion de cette communauté. Il s'agit d'une charte de gouvernance et il souhaite ce soir en parler avant de délibérer. Le premier principe est un principe communal, c'est-à-dire que l'entrée de la communauté urbaine reste la commune. Le deuxième principe est un principe démocratique avec des rencontres citoyennes chaque année, des conseils de la vie locale, un observatoire des politiques communautaires. Un autre principe, celui de subsidiarité, qui veut dire que ce que l'on peut faire aux plus petits échelons sera fait. La commune est la porte d'entrée. Un principe de proximité, un principe de solidarité territoriale et un principe de sobriété financière, voilà ce sur quoi se sont mis d'accord les 21 maires.

Les principes de base de l'élaboration des politiques communautaires sont la concertation, la négociation, la recherche du consensus avec la possibilité d'un veto communal, ce qui veut dire que l'agglomération ne pourra pas imposer à quelque commune que ce soit, des principes non souhaités. Si une commune pense à des entreprises polluantes par exemple, cela sera basé sur le volontariat. S'il fallait réinstaller un incinérateur, il n'y aurait pas beaucoup de communes qui seraient favorables. Si une commune ne veut pas de quelque chose et bien cela ne se fera pas. Il y aura un recours au contrat d'engagement, avec une année de rodage. Toujours dans les principes généraux, il a été décidé de créer des commissions locales et des pôles de proximité, instance intermédiaire entre la commune et le niveau communautaire. Il y aura une commission locale pour chaque bassin. L'agglomération sera divisée en 7 pôles de proximité, à savoir celui de COURNON/LE CENDRE, celui de LEMPDES/AULNAT/PONT-DU-CHATEAU, celui de CLERMONT/GERZAT, celui de DURTOL/NOHANENT/BLANZAT/CEBAZAT/CHATEAUGAY, c'est la Vallée du Bédat et ORCINES/CHAMALIERES/ROYAT ou peut-être ROYAT/SAINT-GENES/CEYRAT/BEAUMONT, ce n'est pas encore tout à fait calé. Comment fonctionneront ces commissions locales et celle qui concerne en particulier COURNON/LECENDRE ? Avec le Maire de chaque commune ou son représentant, deux autres élus par commune désignés par le Maire, et cela sera Olivier ARNAL qui siègera et un conseiller délégué à la quotidienneté, le Vice-Président ou les Vices-Présidents de Clermont-Communauté concernés par l'ordre du jour, le responsable du pôle de proximité et des membres associés. Ces pôles de proximité seront des centres de ressources techniques au plus près des communes pour garantir la réactivité. Le pôle de proximité sera à COURNON dans les ateliers communaux. Les élus se sont beaucoup réunis pour mettre en place cette charte de gouvernance qui va permettre de gérer collectivement l'agglomération puisque l'agglomération n'est pas encore un établissement comme une collectivité territoriale, c'est un établissement public mais pas une collectivité territoriale. Ce qui fait la différence entre une collectivité territoriale et un établissement public, c'est que les élus sont fléchés sur des listes communales. Dans une collectivité, les membres sont élus au suffrage universel direct, sur des listes. L'agglomération n'est pas une collectivité et c'est pour cela que la charte de gouvernance a mis comme cellule de base la commune, car la légitimité populaire c'est la commune, les Maires des communes et leur Conseil Municipal. Le Maire de CLERMONT aura la même voix que le Maire de NOHANENT qui est la plus petite commune. C'est cela un EPCI. Cette charte de gouvernance a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 27 mai, à l'unanimité moins 3 voix. Il s'agissait de présenter les principes qui vont faire corps pour faire fonctionner cette agglomération.

Sur les principes particuliers, pour la compétence transférée du PLUI, il est rappelé que le Maire est signataire des permis de construire qui sont délivrés sur sa commune avant le transfert et après le transfert, puisqu'il a été décidé que ce serait toujours les Maires qui autoriseraient les permis de construire sur leur commune. Il souligne le fait que le document projeté comporte de belles photos.

Monsieur le Maire indique présenter les transferts de compétences en communauté urbaine car il faut l'avis du Conseil Municipal. La première concerne le développement économique qui avait été seulement partiellement transférée. Depuis 2001, c'est le cas de la taxe professionnelle qui a été transformée en CVAE.

Par contre, les communes gardaient un certain nombre de prérogatives en matière économique. Un exemple, avec tout ce qui a été fait derrière la Grande Halle où il y a 45 hectares. L'agglo avait délégué à la commune de COURNON, c'est-à-dire à son Maire et ses Adjoints de l'époque, de pouvoir aménager ce secteur directement. A partir de janvier 2017, cela ne sera plus possible. La compétence économique ne peut pas être déléguée. Jusqu'à maintenant, les zones de moins de 5 hectares étaient de compétence communale et tout ce qui était au-delà de 5 hectares était de compétence communautaire. Cela concerne la construction, l'aménagement, la gestion et l'animation des équipements et des réseaux. Il y a les lycées et les collèges qui sont dans les conditions fixées dans l'article 1. Actuellement, les Conseils Municipaux désignent pour siéger, dans les collèges et dans les lycées, les représentants des communes. Cette compétence a été enlevée aux communes et transférée à l'agglo par la loi, ce qui fait que c'est maintenant l'agglomération qui désignera pour les communes les représentants dans les collèges et dans les lycées. Voilà ce qui va changer. Il ne faut pas être conseiller communautaire pour être désigné, mais il faut être, par contre, conseiller communal, donc cela ne changera rien.

La deuxième compétence, c'est l'aménagement de l'espace communautaire avec le Schéma de Cohérence territoriale. Il y a déjà un schéma qui existe, qui se superpose aux plans locaux d'urbanisme et qui s'appelle le SCOT. Ce que les élus ne savent pas, c'est que le SCOT, depuis longtemps, impose aux communes un certain nombre de choses, tout comme le PLH. Par exemple, la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE n'a pas le droit de faire plus de 6 maisons par an. Ils peuvent décider d'aménager, d'en construire 100, mais le SCOT dira que la commune ne peut en faire que 6 par an, ce qui fait que les PLU des communes ne sont plus aussi importants. Sera transféré donc ce document d'urbanisme qu'est le PLU. Il faudra plus d'un mandat et demi pour pouvoir régler ce problème des PLU. En ce qui concerne le PLU de la Ville, le Conseil Municipal votera les orientations et l'agglo votera le principe définitif, mais l'agglo ne revient jamais sur ce qu'une commune a pu décider. Pour l'aménagement de l'espace communautaire, il y a la création, l'aménagement et l'entretien de voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement. Il y a le programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignements supérieurs de recherches et aux programmes de recherches.

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, il y a le Plan Local de l'Habitat, qui impose un certain nombre de choses.

En matière de politique de la Ville, l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, seront transférées à l'agglo. Chacun le faisait dans ses villes. Deux villes ont un contrat de ville, CLERMONT et COURNON et travaillent déjà ensemble depuis un grand nombre d'années. La compétence transférée ne va pas changer grand-chose. L'insertion économique et sociale, les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, tout cela sera réparti au niveau intercommunal et au niveau communal.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif, sachant que l'eau et l'assainissement sont en régie municipale, les agents qui seront transférés conserveront le statut de fonctionnaire. La création, l'extension et la translation des cimetières, ainsi que l'extension des crématoriums et des sites cinéraires sont de compétence intercommunale. La Ville n'aura pas besoin d'un agrandissement du cimetière avant plusieurs mandats, d'autant que la crémation fait qu'il y a de plus en plus de places. Les abattoirs et les marchés d'intérêt national, les Services d'Incendie et de Secours dans les conditions fixées au chapitre 2. La contribution à la transition énergétique avec la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur et de froid urbain, cela concerne CLERMONT puisqu'ils ont des réseaux de chaleur. La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, cela ne concerne pas la Ville non plus, puisqu'il y a délégation au SIEG. Il faudra regarder de près parce que cette compétence a déjà été transférée au SIEG, pas le gaz, l'électricité. La création et l'entretien des infrastructures futures des véhicules électriques. L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Et la défense extérieure contre l'incendie, que l'agglomération n'avait pas, car les communes avaient en charge les poteaux d'incendie.

La loi fait obligation de délibérer sur le développement économique, l'habitat, l'énergie, l'eau et l'assainissement et l'urbanisme, la voirie et les espaces publics et ce, en seule fois.

Une autre compétence est transférée, c'est le tourisme. Cela concerne très peu la Ville puisque les campings ne sont pas transférés. Les offices du tourisme seront transférés à l'agglomération, donc cela concerne essentiellement CLERMONT, ROYAT, CHAMALIERES et quelques communes, mais il faut que l'intercommunalité prenne cette compétence parce que l'enjeu est d'importance. Le tourisme, c'est 16 % ou 17 % du PIB de l'agglomération. Il faut développer un tourisme un petit peu différent de celui qui se fait habituellement par la Région et le Département, soit un tourisme urbain et un tourisme de congrès.

Il y a les conventions d'adhésion aux services communs. Il a été décidé de mettre en commun un certain nombre de choses, sans transférer nos services. Il y a trois services qui vont être communs : l'informatique, les marchés publics et le juridique. La commune de COURNON est bien équipée et ne transférera pas ses équipements, mais la demande a été faite par les communes qui étaient plus petites et qui n'avaient pas fait l'effort de prélever l'impôt pour asseoir des services publics. Il y a des grandes communes qui n'avaient pas de service juridique et qui comptaient occasionnellement sur la bonne volonté des communes avoisinantes pour les aider. Le principe général, c'est qu'il y aura des socles, comme par exemple la commune qui va prendre la veille juridique. L'agglomération va le faire et cela coûtera 2 000 euros par an à la Ville. Pour l'informatique, la Ville est bien structurée et a déjà une équipe qui est très efficace, avec un ingénieur de grande qualité qui gère l'informatique depuis un grand nombre d'années et des techniciens. La Ville va adhérer pour les réseaux haut débit. En ce qui concerne les marchés publics, il y aura adhésion au premier socle, c'est la veille sur les marchés puisque le service fait 92 marchés par an. Depuis des années, la Ville n'a eu pratiquement aucune de ses délibérations attaquée, ni par les services de l'État, ni par des contribuables, grâce notamment à un service juridique de qualité. Sur les marchés publics, c'est exactement pareil et sur l'informatique, personne n'a à se plaindre puisqu'ils interviennent dans les écoles, ils interviennent sur tous les secteurs.

Monsieur le Maire ouvre le débat concernant ces transferts de compétences vers l'agglomération, vers la communauté urbaine. Pour que l'agglomération se transforme en communauté urbaine, il faudra un arrêté du Préfet, mais il faut d'abord que les communes aient accepté de transférer vers l'agglomération les compétences.

Monsieur le Maire souligne que COURNON est ce soir la première commune de l'agglomération à délibérer pour le transfert de ces compétences. C'est un moment important de la vie de la commune et de la vie de l'agglomération.

Monsieur Henri JAVION observe que le Maire avait dit qu'il n'était pas chaud au départ pour la communauté urbaine. Il ajoute que son Groupe était dans le même état d'esprit. Il est Conseiller Municipal de COURNON depuis 21 ans et veut dire qu'il a été fait collectivement un certain travail. COURNON, pour fonctionner, n'a pas forcément besoin de rentrer dans une communauté urbaine qui n'est pas Clermont Communauté. Cela sera différent au 1^{er} janvier 2017. L'organisation territoriale vient d'évoluer et elle oblige à se structurer autrement et à faire effectivement le contre-poids à certaines grandes agglomérations dont LYON Métropole mais aussi GRENOBLE, SAINT-ETIENNE. Le territoire régional va vers des grands pôles, mais la question qui se pose aujourd'hui et très naturellement, concerne les attentes du citoyen par rapport à cette nouvelle organisation. Qu'est-ce que le citoyen en attend ? Ils disent finalement que cela peut créer une économie en termes de fonctionnement. Ils savent bien que cela ne sera pas demain. Il entend que les communes seront une porte d'entrée, mais le niveau décisionnel sera à Clermont métropole et avec son président. Un certain nombre de structures de consultation vont se mettre en place mais la décision se prendra au plus haut niveau.

Il espère que les vœux que les élus formuleront, que ce soit pour la voirie, que ce soit pour l'eau, que ce soit pour l'assainissement, que ce soit pour l'urbanisme, soient pris en compte et qu'il y ait, en fait, de la part des services de la communauté urbaine la même qualité, la même réactivité, la même proximité pour le service aux citoyens. Les élus de son Groupe y veilleront. Alors, c'est un tournant qui est pris et qui va transformer effectivement le paysage, la géographie, les pouvoirs décisionnels. C'est une transformation organisationnelle pour les services et leur personnel aussi, donc toute une adaptation et il faudra vraisemblablement un peu de temps. Finalement, la loi prévoit qu'en 2020 ces transferts doivent avoir lieu et le territoire un peu d'avance. Le Groupe qu'il a l'honneur de représenter ici, au niveau de la commune, représenté à Clermont communauté et qui a voté pour, comme cela a été indiqué par Monsieur le Maire, dans un souci d'uniformisation des positions et tout en défendant les intérêts propres de la commune au sein de cette grande communauté, votera bien sûr positivement pour ce rapport.

Monsieur Olivier ARNAL répond qu'il n'a pas d'objection de fond sur la communauté urbaine d'autant qu'en 1999, cela avait déjà été envisagé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait alors pas assez d'habitants.

Monsieur Olivier ARNAL indique qu'à un moment donné, il était question de descendre le seuil à 250 000 habitants avant de retenir le chiffre de 500 000. Il s'agissait d'abord de faire évoluer les grandes agglomérations, puis dans un deuxième temps d'abaisser les seuils et c'est ce qui a été fait l'année dernière. Il évoque le regroupement des régions et la grande région créée, dont certains observateurs commencent déjà à voir les méfaits. Pour des raisons totalement idéologiques, cela a été imposé par BRUXELLES pour s'aligner sur les länder allemands et cela prend à contre-pied totalement la culture et l'histoire du pays. Un jour, cela se paiera. C'est fait mais ce qui a été fait peut un jour ou l'autre être défait. Donc dans ce cadre-là, cela rend encore plus nécessaire la communauté urbaine mais avec quelques conditions. Ce qui est essentiel dans ce qui est en train d'être mis en place, c'est la fameuse charte, bien qu'il déteste ce mot qui lui rappelle la charte de Louis XVIII octroyée en 1815 au peuple et qui n'a pas empêché derrière deux révolutions. Un autre terme aurait pu être choisi car il a une connotation historique dans le pays tout à fait négative. Mais ce qui est important dans cette charte, c'est de préserver deux choses évoquées par Monsieur JAVION. Tout d'abord la proximité et la qualité du service public. Ce qu'il y aurait de pire, c'est qu'au bout de six mois, dans quelque domaine que ce soit, les citoyens disent « depuis que l'on est passé en communauté urbaine c'est point de suspension, c'était bien mieux avant ». C'est cet obstacle qu'il faut à tout prix éviter et au niveau de Clermont Communauté, cela a été pris en compte. Les élus couronnais siégeant à Clermont Communauté, ont été vigilants à ce que cet aspect des choses soit pris en compte. Le deuxième élément déterminant, c'est l'efficacité de cet outil qui est en train de se mettre en place. L'efficience, c'est moins évident. Sur la proximité, il est clair qu'il ne faut pas attendre que l'information remonte avenue de l'Union Soviétique, là où est le siège de Clermont Communauté, pour signaler un trou dans la chaussée et que la décision de le boucher redescende. C'est pourquoi seront créés les pôles de proximité. C'est une deuxième très bonne chose et cela veut dire que les trous dans les trottoirs à COURNON et au CENDRE seront bouchés sur décision des élus qui recevront l'information. L'information ira à la Mairie de COURNON ou à la Mairie du CENDRE et elle n'ira pas à Clermont Communauté et les élus municipaux auront à répondre à cette demande. Théoriquement, le système ne devrait pas perdre beaucoup d'efficacité. Il y a une équipe voirie à COURNON qui est extrêmement réactive, extrêmement compétente, et les trous sont bouchés très rapidement. Alors cela sera un peu compliqué avec LE CENDRE parce que la Ville ne fonctionne pas de la même manière, soit par une externalisation via des marchés avec des entreprises, ce qui est moins réactif. Donc cela va durer encore quelque temps parce qu'il a été dit aussi qu'il n'y aurait pas violation des marchés.

La loi ne le permet pas et donc il faudra attendre que ces marchés arrivent à leur terme. Le pôle de proximité ne se mettra pas en place tout de suite. Il ne faut pas subir de perte de services en ligne pour les usagers du service public. La régie de l'eau a, depuis le début, la mensualisation et cela rend service aux gens aujourd'hui parce que payer chaque mois est apprécié. Ce service n'existe pas à CLERMONT et il y a des réticences pour le mettre en place au niveau de la future régie. L'ancien Trésorier ne voulait pas entendre parler de cela et il va falloir convaincre le nouveau de mettre en place, au niveau de la communauté urbaine, la mensualisation, parce que c'est un service rendu aux usagers sur lequel il n'est pas question de revenir en arrière. Cette mensualisation qui est un service rendu sera poursuivie. Tout cela va se mettre en place lentement pour le pôle de proximité. L'année prochaine, rien ne changera parce que la Ville continuera avec ses équipes, LE CENDRE continuera avec son entreprise privée et ce, jusqu'à ce que le marché s'éteigne. Après, il faudra voir comment les choses fonctionnent. Sur la régie de l'eau, cela sera pareil. Aujourd'hui, l'agglomération a demandé de bâtir le budget 2017, donc le travail commence et au mois de septembre, la Ville donnera à Clermont Communauté le budget de l'eau et de l'assainissement de la Ville de CURNON qui rentrera dans une consolidation des budgets des communes qui seront en régie comme CLERMONT, CHAMALIERES et quelques autres. La communauté urbaine se crée avec un cadre et il va falloir maintenant mettre quelque chose à l'intérieur qui compense la perte de notoriété pour CLERMONT-FERRAND et la Région Auvergne. On lui a dit qu'il y a entre 1 000 et 1 500 fonctionnaires d'État qui partent ou qui vont partir à la métropole de LYON. C'est quelque chose d'extrêmement lourd dont l'agglomération va sentir le préjudice. Le devoir des élus est de réagir pour créer un outil efficace qui permettra de compenser cela.

Monsieur François RAGE explique qu'il s'agit d'un moment assez particulier puisque cela n'arrive pas souvent qu'une collectivité se dépossède de certaines compétences au profit d'une autre collectivité. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir fait le choix de traiter en première partie du Conseil Municipal ce dossier. Il y a une réorganisation des territoires, avec la fusion des régions et il faudra mesurer les conséquences dans quelques années. Les problèmes financiers des collectivités rentrent en compte et il faut travailler autrement, il faut sûrement un peu plus de solidarité. Il y a aussi une nécessité de cohérence par exemple en matière d'urbanisme. Comment imaginer un plan local d'urbanisme à CLERMONT qui ne tienne pas compte de celui de CHAMALIERES alors qu'il y a des rues qui se touchent. Idem pour la politique commerciale de défense du commerce de centre-ville ou l'installation de grandes surfaces commerciales. Il faut en référer et partager avec les autres communes. Il y a vraiment nécessité à se regrouper. Cet exercice a été fait il y a quelques années pour les piscines et pour les bibliothèques. Même si les enfants des écoles vont un petit moins à la piscine, globalement l'agglomération a des équipements qui sont rénovés. Il y a des dispositifs qui ont été mis en place, par exemple pour un projet éducatif pour l'apprentissage de la natation, qui ont été un peu mieux élaborés parce qu'ils étaient partagés par un plus grand nombre. Les bibliothèques comptent plus d'usagers et cela a bénéficié aux citoyens. Il s'agissait d'équipements et là, il s'agit de compétences de fond. Cela aurait pu être fait de façon autoritaire. Le Maire a dit lui-même « moi je n'étais pas très favorable ». Il souligne la qualité du processus qui a été mis en place. Il aurait pu être fait de façon autoritaire comme à DIJON, comme à SAINT-ETIENNE. DIJON est passée en communauté urbaine en quatre mois. A SAINT-ETIENNE, ils sautent même le passage de communauté urbaine et passent en métropole au 1^{er} janvier. Aujourd'hui, ils commencent à en payer les conséquences d'ailleurs. Ce n'est pas ce choix là qui a été fait et il trouve remarquable que ce processus ait comporté des échanges avec les citoyens, dans le cadre de réunions publiques. Il y a eu sept réunions publiques. Il y en a eu une à la Coloc' avec énormément de monde. Les citoyens ont montré qu'ils pouvaient être intéressés par une réflexion telle que celle-ci. Le projet a été partagé avec les élus et le Maire l'a suffisamment dit avec l'installation d'outils. Il a été partagé aussi avec les agents, encore lundi puisqu'il y avait un rassemblement de 1 800 agents des collectivités à la Grande Halle où tout a été mis sur la table.

Ce processus a été long et a nécessité des aménagements, des négociations avec l'ensemble des acteurs de notre territoire. Il ne veut pas oublier les représentants de la société civile qui ont pu contribuer au projet. Le résultat est équilibré alors qu'il y avait des craintes que les communes y perdent leur âme, y perdent leur sens même et qu'il n'y ait plus rien dans les communes à part les écoles, les associations. Les élus auraient pu craindre que l'agglomération soit en fait une grande coquille vide et qu'elle n'ait plus les moyens de mettre en œuvre une politique. Créer une structure pour ne pas lui donner les moyens de fonctionner n'aurait pas de sens non plus. Il est clairement réaffirmé à l'intérieur que les communes sont les portes d'entrée, sont le nœud principal de cette communauté et il est clairement aussi identifié que les grandes politiques publiques seront définies par l'agglomération en partenariat, en échangeant avec l'ensemble des élus. Aujourd'hui est un jour important, mais il s'agit d'une étape. C'est une étape parce que cela veut dire qu'il va falloir se réorganiser, réapprendre à travailler autrement pour les services parce que c'est vrai qu'il y a du personnel qui va être transféré même s'il continuera à travailler ici. Il va quand même dépendre d'une autorité hiérarchique qui sera celle de l'agglomération. Il va falloir apprendre à se réorganiser et c'est le travail de la direction générale. Il va falloir que les élus communautaires soient sûrement plus présents pour faire des liens entre ce qui se dit à l'agglomération et ce qui se dit à la Ville. Il y a aussi, il pense, des délégations par exemple, des commissions peut-être qui ne vont plus avoir les mêmes sujets à traiter, donc il va falloir se préoccuper de cela. La commune restera toujours la cellule de base, la cellule de vie de nos institutions. Les gens élisent avant tout leur Maire et d'ailleurs l'élu qui a la plus grande notoriété, ce n'est pas le Député ou le Président, c'est à chaque fois le Maire. Donc il faut apprendre à travailler avec cette nouvelle composante pour conserver ce lien de proximité. Les élus municipaux doivent porter ce challenge. C'est une nouvelle page qui s'ouvre. Il se dit confiant en l'avenir et pense que cette page va permettre à l'agglomération d'exister dans le cadre de cette réorganisation territoriale et peut-être de peser face à GRENOBLE et donc sur un axe ouest par rapport au Grand LYON. Il ajoute qu'il sera possible de développer des services publics qui seront encore plus efficaces et encore plus proches des citoyens et se dit confiant en l'avenir dans la capacité de la Ville à se réorganiser pour que les élus conservent toujours leurs mêmes pouvoirs et leurs mêmes obligations de rendre compte aux citoyens.

Madame Claire JOYEUX revient sur la démarche et rejoint assez Monsieur RAGE car elle a trouvé qu'il y avait un processus intéressant, très associatif, mais qui porte aussi ses limites parce que la recherche de consensus oblige à faire des concessions. Pour certains choix, elle aurait pu souhaiter que les choses aillent plus loin, pour les espaces verts par exemple. Il va y avoir des choses compliquées à gérer mais c'est aussi cela les limites de la démocratie. Il faut aussi se réjouir notamment des transferts de compétences de l'eau, qui est un bien public. De nombreux élus communistes auraient souhaité que dès le départ, l'agglomération prenne la compétence Eau. Cela arrive et elle pense que rapidement, de nombreuses communes qui sont en marchés avec des entreprises pourraient rejoindre la régie. Elle restera très vigilante. Cette transformation se fait car il y a nécessité à y aller et qu'il n'y a pas vraiment le choix, au regard du contexte régional, national. Il faut qu'à l'ouest se développe un pôle économique attractif, au regard de Rhône-Alpes, non pas en opposition à Rhône-Alpes mais complémentaire à Rhône-Alpes. Les élus communistes seront vigilants sur la façon dont ce transfert se passera pour les agents. Le choix qui a été fait de leur permettre de garder le statut qui est le plus intéressant pour eux est une très bonne chose. Il faudra être vigilant pour que les postes soient maintenus et que la qualité du service public soit maintenue. Petit bémol aussi sur l'organisation, avec la mise en œuvre de la CU, les petites communes, petites par le nombre d'habitants et pas forcément en superficie et en importance quant à leur place dans la communauté d'agglomération, vont passer de deux représentants, ce qui est déjà très peu, à un représentant.

Monsieur le Maire répond que tel sera le cas en 2020 et seulement en 2020.

Madame Claire JOYEUX ajoute que 2020 est dans quatre ans, soit la fin du mandat. Selon elle, un représentant, cela limite sacrément la participation aux débats. Le travail se fait dans les commissions et les commissions sont ouvertes mais ce n'est pas aussi simple que cela de se libérer pour participer aux travaux. Elle trouve cette évolution un peu regrettable mais il n'y a pas le choix puisque cela fait partie de ce qui est défini dans le cadre de la loi. Il faudra être vigilant sur le service public, sur la proximité, pour que les concitoyens soient gagnants et non perdants. Elle n'est pas enthousiaste mais votera la délibération puisqu'il n'y a pas le choix. Globalement, les choix qui ont été faits protègent les communes, protègent l'emploi pour l'instant et le travail des agents.

Monsieur Joël SUGERE se dit en accord avec les principes qui ont été choisis, avec la méthode. N'ayant pas, comme Monsieur Michel RENAUD, la présence directe sur les lieux des travaux, il s'interroge lorsqu'il entend parler d'une commune qui peut mettre un veto, quand il entend parler d'un Maire qui représenterait une voix. Cela ressemble effectivement beaucoup à la culture du compromis et cela l'inquiète un petit peu parce que cela lui fait penser un petit peu à ce qui se passe en Europe. Cette Europe ayant été mal construite, il y a des gens qui peuvent faire un travail de blocage absolument formidable. Concernant la gouvernance, il espère que tout fonctionnera tout à fait normalement. Il est beaucoup fait référence à la gestion et il voudrait juste remettre l'accent sur le citoyen. Il faut être humble sur la compréhension et l'appropriation d'une bonne partie des citoyens sur la démarche qui est en train de se faire. Pour énormément de monde, cela ne fera jamais qu'une tranche de plus aux mille-feuilles et donc il faudra beaucoup de communication et il faudra surtout intégrer ce que les gens attendent de cette démarche. Les résultats, les gens les verront au travers des infrastructures, ils les verront au travers de l'économie, ils les verront au travers de l'emploi, ils les verront au travers de la fiscalité. Donc, en dehors de tous ces grands principes qui resteront surtout la propriété des gens qui sont « le nez dans le guidon », pour les citoyens, il faudra leur amener des résultats pour leur dire « vous voyez, on a bien fait et voilà à la sortie le bénéfice que vous en avez tiré ».

Monsieur le Maire annonce qu'il va répondre sur deux ou trois petits points. Il se dit départementaliste et pas régionaliste. Il est attaché au triptyque commune département État-nation et un peu moins attaché au triptyque intercommunalité région et Europe. Mais il faut être pragmatique et c'est pour cela qu'il s'est rangé à cet avis. Il rappelle qu'il est le premier Vice-Président de Clermont Communauté et que sa voix porte dans l'agglomération. Quand la Ville est rentrée dans l'agglomération en 1999, c'est lui qui avait négocié son entrée. Il y avait quatre communes concernées, LEMPDES, PONT-DU-CHATEAU, COURNON et LE CENDRE. Il avait exigé une chose avec le Maire de LEMPDES, le fait de garder la régie de ramassage des ordures. Y-a-t'il des problèmes depuis 1999 pour le ramassage des ordures ? Avant, il était fait par le syndicat intercommunal SPCL. La régie s'est installée à COURNON et elle avait à l'époque 20 fonctionnaires et trois camions pour faire le travail sur LEMPDES et COURNON. Seize ans après, il y a 11 et bientôt 12 communes, une quarantaine de camions et 150 agents à la régie qui a remplacé le privé et en particulier un certain nombre d'entreprises privées dans ce secteur-là. Y-a-t'il eu une différence de traitement sur les ordures ménagères ? Non, au contraire, il y a eu un plus. L'eau et l'assainissement doivent être intercommunales. Il rappelle que la Ville a un service de proximité dont l'agglomération prend exemple. Un service qui s'occupe des réclamations avec un numéro vert et s'il y a des problèmes concernant les poubelles, un agent appelle Clermont Communauté. Quand elle appelle Clermont Communauté et qu'il y a eu un endroit qui n'a pas été fait, le jour même ils vont réaliser le travail. Quand il y a un incident, c'est toujours réglé. Il évoque le système mis en place, une fois par mois avec Monsieur Olivier ARNAL et ses services, avec le service de proximité. Toutes les semaines, il se déplace avec Messieurs Yves CIOLI et Daniel VOGT qui est absent ce soir, avec Messieurs Bernard BARASSON et Olivier ARNAL, pour aller voir, régler les problèmes dans les quartiers, quand les gens écrivent ou téléphonent.

La Ville a l'habitude et l'agglomération a pris modèle, en demandant à la Direction générale de faire venir ce service de proximité pour expliquer ce qui se fait. Il n'a pas d'inquiétude sur l'agglomération. Sans l'agglomération, il n'y aurait pas eu une médiathèque. La Municipalité était en train de travailler avec Monsieur Marcel CURTIL et les services de l'époque pour faire une médiathèque. La médiathèque devait faire 2 500 m² et avoir 15 agents. L'agglomération a pris cette compétence. Elle a validé ce choix pour un bassin de lecture, un bassin de vie, c'est-à-dire COURNON, LE CENDRE et PÉRIGNAT et aussi les communes extérieures parce que les élus pensaient déjà aux communes extérieures, au secteur de BILLOM. L'agglomération a fait une médiathèque pour l'équivalent de 35 000 habitants et ce service est passé de 9 agents à 25 agents. Donc l'agglomération a amené un service public de qualité. Chaque fois que l'on transfère quelque chose il y a une crainte, mais il sait pouvoir travailler dans l'intérêt des gens. Cela s'est bien passé pour les ordures ménagères, pour les piscines, pour la lecture publique, pour l'économie, puisque l'économie est une compétence de l'agglomération même si c'est la Ville qui a aménagé la zone derrière le Zénith et ce, pour faire venir 2 000 emplois. Ce sont les services de la Ville de COURNON qui ont aménagé ce secteur, qui l'ont pensé avec les Adjointes, avec Madame Monique POUILLE qui était, à l'époque, Adjointe à l'urbanisme et 2 000 emplois ont été créés dans ce secteur. Selon Monsieur le Maire, l'agglomération, c'est faire ensemble ce qu'il n'est pas possible de faire tout seul dans l'intérêt des agglomérations. C'est l'esprit de la loi Chevènement et il pense que les agglomérations fonctionneront tant qu'il y aura la légitimité populaire avec la représentation à l'intercommunalité via des élus communaux. Le jour où il y aura des élections directes, alors cela sera la fin. Le Gouvernement y avait pensé, mais il a fait machine arrière devant le tollé. En France, il y a 36 000 communes, ce n'est pas l'Allemagne, la Belgique, l'Italie. La France a sa culture. C'est vrai que l'agglomération peut faire peur, mais elle ne lui fait pas peur parce que la Municipalité est capable de défendre les intérêts de COURNON, avec six élus. Il comprend ce que dit Madame JOYEUX sur les petites communes, mais il y a quand même un problème démocratique. Avec deux personnes pour les petites communes, cela veut dire que les Cournonnais ou les Clermontois ou les gens de Chamalières sont moins bien représentés, qu'un Cendrioux ou un Nonhanentais. Et puis, il ne peut pas y avoir pléthore d'élus, il y en a déjà 89. Il pense que le législateur a été raisonnable. La Ville continuera à garder toutes ses commissions extra-municipales. La commission extra-municipale relative à la circulation sur la voirie, avec des gens qui ne sont pas élus, des associations, continuera à exister. La commission extra-municipale sur les rythmes de l'enfant va continuer à exister. Il faut trouver aussi une autre forme de démocratie pour permettre aux citoyens, et Monsieur SUGERE a raison, de participer. Un citoyen qui monte dans le car à COURNON de la T2C gérée par le SMTC, ne se pose pas de question et pourtant c'est bien un syndicat intercommunal qui a mis en place, il y a 30 ans, 40 ans peut-être, le SMTC. Il y a des projets intercommunaux qui marchent et il faut une intercommunalité de projets pour résister et faire un pôle à l'ouest de la grande Région. Il pense que cela sera une réussite et il se battra pour.

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport N° 1 -

TRANSFORMATION DE CLERMONT COMMUNAUTÉ EN COMMUNAUTÉ URBAINE : TRANSFERT DE COMPÉTENCES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission « Ressources Humaines – Sécurité – Economie – Camping – Environnement – Quotidienneté », le 07 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que Clermont Communauté est dans une démarche de transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017. Afin de se transformer, les 21 communes qui la composent doivent lui transférer un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Habitat – Politique de la Ville
- Énergie
- Eau et Assainissement
- Urbanisme – Aménagement
- Voirie – Espace Public

Il souligne que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de l'ensemble de ces compétences le 27 mai 2016.

Le rapporteur rappelle également que ce transfert ne sera effectif que si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de COURNON-D'Auvergne de se prononcer sur le transfert des compétences suivantes à Clermont Communauté :

- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Actions de développement économique ;
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
 - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du Code de l'éducation ;
 - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ; et après avis des Conseils Municipaux, constitution de réserves foncières ;
 - Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement.
- En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- En matière de politique de la ville :
 - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
 - Assainissement et eau
 - Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
 - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Défense Extérieure contre l'Incendie

Le rapporteur ajoute enfin que pour la commune de COURNON-D'Auvergne, ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique le 22 juin 2016.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le transfert des compétences susvisées à Clermont Communauté, avec une prise d'effet de ces compétences pour la communauté d'agglomération fixée au 1^{er} janvier 2017 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ces transferts de compétences.

- Rapport N° 2 -

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TOURISME » A CLERMONT COMMUNAUTE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission « Ressources Humaines – Sécurité – Economie – Camping – Environnement – Quotidienneté », le 07 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que le Conseil Communautaire de Clermont Communauté a délibéré le 17 juin 2016 afin de prendre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Il rappelle également qu'en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de COURNON-D'Auvergne dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Il est précisé par ailleurs que le transfert de ladite compétence ne sera effectif que si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Le rapporteur ajoute enfin que pour la commune de COURNON-D'Auvergne, ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique le 22 juin 2016.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à Clermont Communauté ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

- Rapport N° 3 -

CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE AUX SERVICES COMMUNS DE CLERMONT COMMUNAUTE

Dossier étudié en commission « Ressources Humaines – Sécurité – Economie – Camping – Environnement – Quotidienneté », le 07 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit que « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* » .

La création d'un service commun permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes.

La Communauté d'agglomération Clermont Communauté a adopté, le 16 octobre 2015, son schéma de mutualisation et a créé, par délibération en date du 12 février 2016, trois services communs, à savoir la commande publique, les affaires juridiques et les systèmes d'information.

La déclinaison des missions exercées par chacun des trois services communs a été élaborée en étroite collaboration avec l'ensemble des communes de l'agglomération afin que les services proposés soient adaptés aux besoins actuels ou futurs des communes et de la communauté d'agglomération.

Il est rappelé que le principe de libre adhésion des communes aux socles proposés par les services communs prévaut. Il faut cependant relever que l'engagement des communes peut être évolutif dans le respect des modalités fixées par la convention.

Le rapporteur souligne que pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, il est proposé d'adhérer à ces trois services communs à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les modalités suivantes précisées dans la convention :

- Service commun Commande publique :

- socle 1 dit d'intérêt général, sur la performance collective de l'achat,
- socle 2 dit « d'assistance personnalisée »,
- socle 4 relatif à la formation interne.

- Service commun Affaires juridiques :

- socle 1 dit d'intérêt général, information juridique non personnalisée,
- socle 2 dit « conseil juridique spécifique, personnalisé ».

- Service commun Direction des systèmes d'Information :

- socle 2 : « accès internet »,
- socle 3 : « outils collaboratifs ».

Le rapporteur ajoute que ces adhésions n'impliquent pas de transferts de personnels. Les coûts d'adhésion mentionnés en annexe seront forfaitaires pour les socles 1 des services communs Commande publique et Affaires juridiques. Cette dépense sera compensée par des économies réalisées notamment au titre des dépenses de documentation désormais prises en charge par la communauté d'agglomération.

Les crédits nécessaires au versement de ces forfaits seront imputés sur la ligne budgétaire 62 876-020.

Le rapporteur précise enfin que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique, le 22 juin 2016.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la convention d'adhésion de la commune de COURNON-D'AUVERGNE aux trois services communs « Commande publique », « Affaires juridiques » et « Systèmes d'information » de Clermont Communauté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 4 -

ELECTIONS : REDECOUPAGE ELECTORAL ET TRANSFERT DU SIEGE DU BUREAU DE VOTE N° 15 A COMPTEUR DU 1^{er} MARS 2017

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUIOTO, Maire

En application de la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 et de la circulaire préfectorale du 24 mai 2016, le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'eu égard d'une part, au nombre d'électeurs actuellement inscrits dans chacun des quinze bureaux de vote et d'autre part, aux projets de construction de logements à réaliser dans divers quartiers, il s'avère indispensable de revoir le découpage électoral du territoire communal, à compter du 1^{er} mars 2017.

Par ailleurs, le rapporteur précise que le siège du bureau de vote n° 15, situé au complexe sportif Florian Lavergne, n'offre pas un cadre optimal pour les opérations de vote. Aussi, il conviendrait de le transférer, à compter de cette même date, à la salle de réunion Anne Sylvestre située au 12 avenue Jules Ferry.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un transfert du bureau de vote n° 15 qui était à Florian Lavergne à Anne Sylvestre. Les gens pour voter seront mieux dans une salle communale que dans un complexe sportif. La loi incite les communes à ne pas avoir des bureaux de plus de 1 000 électeurs, donc la Ville est obligée de redécouper les bureaux parce que l'on s'aperçoit qu'avec la démographie, les constructions, certains passent à 1 300, alors que d'autres restent à 800. Il explique qu'il fallait essayer d'équilibrer les bureaux et il est proposé ce nouveau découpage électoral qui a été fait par Madame Josette PLANCHE, laquelle a préparé ce découpage avec le service de Monsieur André PICHON. Le service des élections a donc prévu ce redécoupage, avec le rajout d'un certain nombre de secteurs. Il ne faut pas que les gens s'inquiètent, ils pourront toujours voter, sauf que certains voteront peut-être dans un autre bureau de vote.

Il y aura l'envoi d'une lettre individuelle à chaque électeur qui changera de bureau de vote. Ils recevront la carte et cela est obligatoire dans le cadre d'un découpage. Pour 90 % des gens, cela ne changera pas, mais pour les 10 % pour lesquels les bureaux de votes ont été réajustés, la Ville enverra un courrier aux électeurs pour qu'ils puissent aller directement dans ces bureaux de vote.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le redécoupage électoral tel qu'il est annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- **approuve** le transfert du bureau de vote n° 15 du complexe sportif Florian Lavergne à la salle de réunion Anne Sylvestre, à compter de cette même date.

=====

FINANCES – INFORMATIQUE – MODERNISATION DE LA GESTION – MACHES PUBLICS

Monsieur Marc BOYER précise qu'il va présenter tous les comptes administratifs. Il y aura un débat et à la fin, il proposera le vote de l'ensemble des délibérations, les comptes de gestion, les comptes administratifs et l'affectation des résultats. Cela a au moins le mérite de rappeler tous les budgets que la Ville a à gérer, à savoir le budget ville, bien sûr, qui est le plus important et puis les budgets annexes, à savoir le camping, le cinéma, le complexe d'animations culturelles et festives l'Astragale, le budget transports, la ZAC du Palavezy et la production d'électricité. Avant de passer directement au budget ville, il ajoute qu'il y a de très belles photos diffusées aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été fait par le service habituel, mais par le service infographie, par l'infographe Apo COSKUN qui a préparé le diaporama du Conseil Municipal de ce soir, parce que l'agent qui le fait habituellement attend un bébé.

Monsieur Marc BOYER explique qu'au niveau de l'investissement, 6 821 949,44 euros ont été dépensés au cours de l'année 2015, sachant qu'il y a un report sur 2016 de 1 554 965 euros. Comme tous les ans, il y a toujours des reports puisque la Ville s'est engagée à faire des travaux mais selon la disponibilité, selon la période, il peut y avoir des travaux qui ont été budgétés, qui ont été prévus mais qui ne sont pas encore commencés, pas finis ou pas encore payés puisque les services n'ont pas reçu la facture. Cela oblige à faire ce qui était prévu. Au niveau des recettes 5 964 652 euros, avec des reports puisque qui dit travaux non faits dit subventions non touchées ou emprunts non encore effectués car la collectivité emprunte lorsqu'elle en a besoin. Le résultat de l'exercice pour l'investissement est déficitaire comme très souvent de 857 297,44 euros. Pour les grandes masses au niveau du fonctionnement. En dépenses 24 698 015,80 euros et en recettes 25 986 958,36 euros. Donc le résultat de l'exercice 2015 est de 1 288 942,56 euros. Il s'agit d'examiner le détail et ceci est représenté sous la forme d'un saint-nectaire même si certains diraient d'un camembert.

Monsieur le Maire confirme que dans la région, il s'agit d'un saint-nectaire.

Monsieur Marc BOYER ajoute que ce qui est intéressant, c'est de voir le total des dépenses d'investissement, soit qui a été injecté en 2015 dans le circuit. Cela concerne le total des travaux en régie, des immobilisations qu'elles soient corporelles ou incorporelles, les fonds de concours, les constructions et les voies et réseaux. C'est au total 4 467 495 euros qui ont été injectés, soit légèrement plus qu'en 2014, ce qui représente quand même 66 % des dépenses d'investissement globales. Il y a également des opérations financières au niveau des dépenses d'investissement. Pour pouvoir effectuer ces investissements, la Ville emprunte et le capital emprunté doit être remboursé. Le remboursement du capital figure dans les dépenses d'investissement. L'année dernière, la Ville avait remboursé un capital de 2 086 779 euros pour la dette de la Ville et pour le remboursement du capital du SMAF 224 863 euros. L'EPF-SMAF est maintenant une structure très importante et qui rend service à de plus en plus de communes puisque de plus en plus de communes et d'intercommunalités adhèrent. L'État a décidé très récemment que plus aucune structure commune ne pourrait être en dehors d'un EPF. Les immobilisations incorporelles : 229 874 euros de dépenses. Les frais du PLU, la Ville est en pleine phase de révision du PLU. Il y a eu beaucoup de réunions publiques pour le présenter. Il y a eu beaucoup de questions intéressantes qui ont permis effectivement des échanges avec l'ensemble des Couronnais. Des frais d'études qui sont à effectuer, que ce soit autour du PLU ou autour de zones à urbaniser comme par exemple le Palavezy. Les frais d'insertion, dans le cadre bien sûr des marchés publics. Pour les logiciels, la Ville a un service informatique qui est compétent, mais bien sûr il lui faut des outils et il en acquiert de nouveaux. Subventions d'équipement du SIEG, le SIEG est la structure intercommunale qui aide la collectivité dans la gestion de l'éclairage et de l'électricité publics. Immobilisations corporelles pour 1 016 513 euros, acquisitions de terrains et bâtis. Il cite un terrain non constructible dans le hameau du Moutier qu'il a fallu racheter au promoteur car déclaré inconstructible. La Ville a également acquis une petite parcelle auprès d'un particulier qui a bien voulu la vendre de manière à élargir le passage entre deux espaces, à savoir la ZAC du Palavezy et l'espace Ariccia. Les plantations, comme tous les ans la Ville fait des plantations pour 4 989 euros. Concernant l'aménagements de terrains, il cite les berges de l'Allier. Du matériel, de l'outillage, du mobilier pour les services qui travaillent en régie et il leur faut du matériel. Idem pour matériel et l'outillage de voirie. Véhicules et matériel roulant, il s'agit de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse. Matériel de bureau et informatique, cela se répartit entre les écoles et les services de la Ville avec, généralement, 45 000 euros à peu près sur les écoles qui disposent d'un matériel assez performant. Le restaurant scolaire Bournel a été refait et il a été livré en début d'année, à la satisfaction de tous, des enfants, des parents, du personnel pour un coût de 443 000 euros. Il faut y ajouter le nouvel enrobé qu'il a fallu faire sur la cour parce qu'il est compris dans la voirie.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas eu beaucoup de plantations cette année mais qu'il y en aura beaucoup plus l'année prochaine parce qu'il faut planter en fonction des saisons et du froid. Il y a eu un hiver un peu plus pluvieux ce qui fait qu'il y en aura beaucoup plus que les 4 900 euros avec environ 40 000 euros de plantations.

Monsieur Marc BOYER ajoute qu'au niveau des constructions, la Ville fait quand même d'importants d'investissements sur les bâtiments administratifs. Il cite la salle voûtée, la salle polyvalente, les bâtiments scolaires. Comme tous les ans, pour les bâtiments scolaires, il y a une enveloppe de 300 000 euros environ. Il poursuit avec les bâtiments culturels et l'école de musique et les bâtiments sportifs et de loisirs, et notamment le gymnase Gardet. Pour les bâtiments de la petite enfance, il relève l'ouverture du Jardin des P'tits Potes et la rénovation de « la Bulle ». Enfin, il y a eu des travaux de voies et réseaux pour 1 466 432 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de sanctuariser les crédits, c'est-à-dire que la commune qui fait 1 466 000 euros en moyenne sur les trois dernières années continuera d'investir 1 466 000 euros.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute qu'il y a également plus de 300 000 euros en régie.

Monsieur le Maire confirme que cela fera 2 millions d'euros de travaux comme chaque année.

Monsieur Marc BOYER évoque les travaux qui ont été effectués, ceux de la rue du Moutier, de la place des Laitiers, de la rue de l'Enclos, de l'espace Ariccia en face de l'école Léon Dhermain. Il cite également l'avenue Jules Ferry pour 56 000 euros et la zone de loisirs qui est encore en pleine évolution avec l'agora qui est en cours. La Ville a également fait quelques pavés avenue de Lempdes et rue du Commerce, des pavés autobloquants qui créent quelques soucis.

Monsieur le Maire souligne que ce ne sont pas des pavés autobloquants mais des vraies pierres et que cela coûte cher.

Monsieur Marc BOYER ajoute qu'il y a ensuite des travaux divers de raccordement, incendie, pour une grosse enveloppe de 375 000 euros. Il présente ce que la Ville fait en régie pour 773 458 euros, soit des aménagements divers sur la zone de loisirs, des équipements de voirie et des travaux sur les bâtiments administratifs. La Ville est également obligée de passer des marchés car la collectivité est contrainte de faire des travaux pendant les vacances scolaires et que le personnel municipal a aussi besoin de prendre des vacances.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'investissements et notamment l'achat du matériel avec les plantations, le fait d'acheter 75 000 d'arbres. Idem pour la zone de loisirs et ce que la Ville achète pour l'équiper.

Monsieur Marc BOYER ajoute que pour payer tout cela, il faut des recettes. Pour les recettes d'investissement, il y a à peu près à un tiers d'emprunt pour financer les investissements annuels. A cela s'ajoute les amortissements et le fonds de compensation de la TVA, car la Ville récupère maintenant la TVA directement sur l'année N + 1. Pour les travaux qui ont été faits en 2014, la Ville a récupéré la TVA en 2015 en recettes d'investissement. Il y a aussi les cessions.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'une bonne proposition du Gouvernement.

Monsieur Marc BOYER précise qu'exceptionnellement, la Ville peut même avoir une avance sur la TVA de l'année. Il cite également la taxe d'aménagement, l'ex TLE et l'excédent de fonctionnement de l'année précédente qui est affecté en investissement. Les recettes équipements sont donc de 2 196 334 euros. Les amendes de police et la DETR ont été regroupées. Pour les amendes de police, la partie qui revient à la Ville est d'environ 33 000 euros et la DETR a été essentiellement affectée sur les travaux de la place des Laitiers, de la salle polyvalente et de la cantine Bournel. La DETR est souvent évoquée lorsque les plans de financement d'équipements sont présentés. La Ville est rurale, un avantage pour avoir justement de la DETR. La DETR est principalement destinée aux petites communes, mais les petites communes, pour en bénéficier, doivent donner le complément et quand elles ne peuvent pas, alors ces communes renoncent à leur projet et bien sûr à la DETR. Au bout d'un certain temps, les services de l'État contactent certaines collectivités pour proposer des crédits supplémentaires en fonction de l'avancée des projets. Il évoque aussi la participation voirie et réseaux pour la rue du Moutier puisqu'un promoteur privé doit participer aux travaux de voirie de son lotissement. Pour les emprunts et dettes, la collectivité emprunte au dernier moment lorsqu'elle en a besoin et elle commence à le rembourser l'année suivante. Pour le fonctionnement et la répartition des dépenses de fonctionnement 2015.

Le secteur en bleu représente la grosse partie des dépenses de fonctionnement, avec les frais de personnel. Il y a les services extérieurs, car la Ville est obligée d'acheter certaines choses. Il y a les amortissements à payer, les frais financiers, à savoir les intérêts des emprunts.

Monsieur le Maire veut revenir sur la question des frais de personnel. Alors que certains disent qu'il y a trop de personnel, il fait observer que tel n'est pas le cas. La Ville a fait le choix politique de faire des travaux en régie, c'est-à-dire que la cantine est en régie, le cinéma est en régie, le camping est en régie, l'eau est en régie, l'assainissement est en régie. Il y a une régie des transports. Pour avoir ces régies, il faut du personnel. Certaines villes en ont moins, comme celle du CENDRE. Il ne juge pas le choix politique. Le travail se fait avec des marchés à bons de commande, ce qui fait que le personnel est beaucoup plus réduit, mais cela se traduit par les mêmes dépenses parce qu'il faut bien rendre le service au bout d'un moment, nettoyer les rues. Il rappelle le choix politique de le faire faire par des fonctionnaires et donc en régie, sous les ordres des élus plutôt que de le faire via les entreprises privées qui prennent toujours un bénéfice et qui coûtent plus cher.

Monsieur Marc BOYER évoque les dépenses de fonctionnement. Le chapitre 011 représente les dépenses courantes, les carburants, les achats au niveau de l'électricité, du gaz etc. Il relève le faible coût des carburants même s'ils ont commencé à augmenter en 2016. En 2015, la Ville a dépensé 4 772 138 euros, soit 2,3 % de plus que l'année précédente. Pour le personnel qui est le chapitre 012, le réalisé est de 14 490 999 euros alors qu'étaient prévus 15 326 000 euros. Certains diront que cela fait quand même une grosse différence entre le prévu et le réalisé. La Municipalité veut quand même payer le personnel. Il y a des personnes qui sont à temps partiel, qui sont malades, ils peuvent très bien reprendre ou demander à prendre à temps complet et là, il faut prévoir pour pouvoir les payer. Deuxième point, lorsque la Ville fait son budget primitif, personne ne sait si l'État va augmenter le point d'indice et cela fait longtemps qu'il n'a pas augmenté. Il faut le prévoir et en tenir compte dans les prévisions. Autre point aussi, tous les CUI n'ont pas tous été reconduits, ce qui fait qu'effectivement, il y a une grosse pression sur les dépenses de personnel. L'augmentation d'une année à l'autre n'avait pas été à un niveau aussi bas depuis longtemps avec 014. Il note aussi la dépense liée au fonds de péréquation intercommunale. En 2014, la Ville avait payé environ 1 000 euros. Cette année, près de 9 500 euros. Les services viennent de recevoir l'avis de la préfecture et le total serait de 45 000 euros l'année prochaine. Il n'y a pas d'explication mais on n'est pas les seuls.

Monsieur le Maire veut dénoncer cela car il s'agit d'une façon déguisée de l'État de récupérer des fonds sur les communes.

Monsieur Marc BOYER cite le chapitre 65, avec les subventions et notamment celle versée au CCAS. En 2015, elle avait augmenté de 35 000 euros et elle est à un niveau de 1 625 000 euros. Pour les autres subventions aux associations ou autres, en 2015 les prévisions étaient justes mais la Ville a fait quelques économies sur les subventions exceptionnelles. A chaque Conseil Municipal, il y a des demandes de délibérations pour des subventions exceptionnelles. La collectivité prévoit une enveloppe assez conséquente mais le fait de regarder de beaucoup plus près qu'avant a permis de faire quelques économies.

Monsieur le Maire précise que celles-ci sont données seulement quand les actions sont réalisées.

Monsieur Marc BOYER cite le chapitre 66, soit les intérêts des emprunts avec 641 000 euros par rapport à 741 000 euros. Les taux ne sont pas encore négatifs mais ils sont quand même très bas et ce qui permet de maintenir une enveloppe annuelle d'intérêt d'emprunt qui est quand même raisonnable par rapport à ce qu'elle pouvait être il y a quelques années.

Le chapitre 67 représente 839 euros. Cela concerne les entreprises qui, suite à un dépôt de bilan, n'ont pas pu payer la taxe de publicité extérieure, la TLPE. Il évoque le chapitre 042 avec les écritures d'ordre qui s'équilibrent entre section d'investissement et section de fonctionnement. Pour les recettes, il cite les impôts et taxes locaux, les dotations et compensations de l'État et les reversements de Clermont Communauté.

Le chapitre 013 concerne les remboursements sur rémunérations suite aux maladies éventuelles du personnel communal. Le 70 est relatif aux recettes liées aux services, il y a la cantine, il y a la culture, l'école de musique etc. Apparemment, la Ville est arrivée à un certain plafond et le nombre de repas servis peut difficilement augmenter.

Monsieur le Maire précise que les services lui ont expliqué qu'il y avait une explosion de demandes chaque fois que la cantine faisait les repas bio. Donc, cette année, la Municipalité a décidé d'en faire deux et de finir le mandat à cinq. Il y a plus de 20 % de fréquentation avec les repas bio par rapport aux non bio. Il ajoute qu'il s'agit d'un engagement de campagne et il faut essayer de le mettre en place.

Monsieur Marc BOYER ajoute qu'au niveau des impôts locaux en 2015, les taux n'avaient pas bougé, contrairement aux bases. Elles ont bougé de deux façons, avec une augmentation définie par l'État qui était de 0,9 et bien sûr le dynamisme de nos bases. Plus il y a de logements et plus la Ville va avoir d'impôts fonciers et de taxes d'habitation. Pour ce qui concerne maintenant les dotations, le montant est de 4 925 431 euros. L'État a baissé, bien sûr, ses dotations dans le but de réduire le déficit public de l'État. Par rapport à l'année 2014, il s'agit de 550 000 euros de moins. Il cite ensuite le chapitre 75, soit les loyers avec 342 000 euros de recettes. Les logements sont loués par l'intermédiaire de l'OPHIS. Il évoque le chapitre 77 relatif aux cessions, sachant que cela varie d'une année à l'autre. Il faut noter 455 000 euros de recettes avec le remboursement de l'ancienne balayeuse et les locaux de la Chomette qui, à un certain temps, étaient occupés par Clermont Communauté, qui servaient d'ailleurs de PC en cas d'inondations. Le locataire a proposé d'acheter ce bien qui a été revendu. C'est une cession qui exceptionnellement est arrivée mais qui ne se reproduira pas tous les ans. Concernant les comparatifs de dépenses de fonctionnement 2014/2015, il cite les dépenses générales de carburant, d'électricité, de chauffage, les frais généraux. Pour le personnel, entre le compte administratif 2014 et 2015, il fait état de 1,05 % d'augmentation alors que le GVT impose plus de 1,35 %, ce qui a priori n'était jamais arrivé. Par rapport à 2014, cela fait en tout une augmentation de 2,57 %. Le poste « dotations de l'État », le chapitre 74, fait apparaître une baisse de 12,69 %. 2015 était une année pleine, 2016 sera également une année pleine pour la baisse de dotations. En 2017, normalement, l'effort devrait être moindre. Globalement, les recettes ont diminué par rapport à 2014 de 0,55 %. Les dépenses avaient augmenté mais pour les dépenses de personnel, la Ville fait plus que les maîtriser hors GVT, elles diminuent. Le résultat d'investissement 2015 était déficitaire de 857 000 euros. Le résultat antérieur reporté est de -1 684 000 euros. Les recettes à réaliser étant supérieures, il a un solde à réaliser de 366 000 euros, ce qui fait un besoin de financement global de 2 175 000 euros. Au niveau du résultat de fonctionnement 2015, celui ci est de 1 288 942 euros. Le résultat antérieur était de 2 245 000 euros, ce qui nous faisait un résultat global à affecter de 3 534 025 euros. La Ville a affecté 2 175 000 euros au BP 2016 pour l'investissement et le reste en fonctionnement 2016. Il proposera de voter ces dispositions à travers plusieurs délibérations.

Monsieur Marc BOYER passe ensuite aux budgets annexes. Le camping ne fonctionne pas en autarcie mais presque puisqu'il n'a plus de subvention de la Ville. Il dégage un déficit de 19 454 euros mais cela est conjoncturel, sachant qu'il y avait eu une mauvaise année en 2015 avec une morte-saison qui avait été quand même assez impactée par la baisse de l'activité dans l'agglomération.

La Ville a fait des travaux au niveau du bar, des chalets, des aménagements extérieurs. Le nombre de campeurs est de 4 677 pour 22 832 nuitées. Il rappelle que pour le tourisme, il y a une recette qui devrait être transférée, la taxe de séjour et l'essentiel de celle-ci provient du camping. La Ville a bien fait d'investir sur le camping au niveau des chalets, au niveau de la piscine et maintenant elle va continuer de le faire avec la rénovation des bornes électriques et le Wifi, car les gens ne peuvent plus partir en vacances sans pouvoir se connecter à Internet. La collectivité a investi sur le site Internet qui, maintenant, permet des réservations en ligne directement et le versement d'acomptes, ce qui permettra de sécuriser certaines réservations.

La subvention du Budget du cinéma a été en baisse l'année dernière puisqu'en 2015, la Ville a versé 110 000 euros alors que l'année précédente, celle-ci était de 115 000 euros. La collectivité a fait des travaux dans le hall pour le rendre plus convivial, plus agréable. Il y a eu l'amplificateur dans la salle 2 pour le son. Il y a eu 53 430 spectateurs dont plus de 50 % ne sont pas de COURNON. Les spectateurs du cinéma viennent de l'autre côté de l'Allier, de BILLOM et des communes environnantes. Certains disent que le son au Gergovie est meilleur qu'au Cinédôme, tout comme la climatisation.

La salle festive de l'Astragale a un résultat positif de fonctionnement de 19 921 euros. Cet équipement fonctionne là aussi avec une subvention de la commune. Elle est de 100 000 euros actuellement, mais elle était de 108 000 euros l'année précédente. Une enseigne a été installée puisqu'avant, il n'y en avait pas. Le nombre de locations, pour l'année 2015, fut de 77, à savoir 39 pour les Couronnais, 30 pour les extérieurs et 8 pour les entreprises. Ce n'est pas suffisant pour les entreprises et il faut pouvoir faire plus. Il y a de la concurrence avec l'ancien studio café, mais les salles sont équipées pour des séminaires, pour des expositions. Il y a la perte de Michelin qui a utilisé à sa grande satisfaction la salle pendant deux à trois ans, mais qui a maintenant son propre centre de formation à Ladoux.

Monsieur Henri JAVION demande pourquoi l'Astragale n'accueille pas les réunions du SIEG ?

Monsieur Marc BOYER dit qu'il ne sait pas si le public rentrerait pour les réunions du SIEG car la grande salle a une contenance de 250 personnes.

Monsieur le Maire répond qu'il faut réfléchir et qu'il s'agit d'une bonne idée.

Monsieur Alain CATHERINE ajoute qu'au studio café, il y a un service de restauration compris.

Monsieur le Maire demande que cela soit regardé.

Monsieur Marc BOYER aborde ensuite le budget des transports. Il est atypique puisqu'il n'y a pas, hormis les amortissements des cars que la Ville achète et la subvention municipale, de recettes. Il faut ajouter des dépenses qui concernent les bus, le personnel et le carburant. L'année dernière, la Ville a fait l'acquisition d'un car neuf de 180 816 euros. L'ancien n'était plus aux normes puisqu'il n'y avait pas les ceintures. 2 minibus ont été achetés pour 48 631 euros. La subvention était de 312 000 euros. L'année précédente, elle était de 322 000 euros. L'année prochaine, elle sera un peu plus importante puisqu'il faudra faire face aux amortissements du nouveau bus.

Concernant la ZAC du Palavezy, jusqu'à présent en 2015, il s'agissait de mouvements de stocks puisque tous les travaux revenaient à valoriser le stock de cette ZAC, c'est-à-dire les terrains. Après toutes ces études, il s'agit d'entrer dans la phase opérationnelle. Tous ceux qui sont mitoyens de la ZAC du Palavezy, ont vu une phase active de travaux. Les travaux de voirie et réseaux ont débuté. La terre sera utilisée pour le parc et pour refaire les accotements du boulevard Pasteur vers le gymnase Boisset.

Concernant la production d'électricité, Monsieur Marc BOYER rappelle que la vente d'électricité finance les dépenses que la Ville a à effectuer pour le remboursement d'emprunt à hauteur de 17 000 euros.

En conclusion, Monsieur Marc BOYER souligne que la Municipalité a respecté le budget voté pour 2015 au nom de ses valeurs et de ses priorités. La Ville soutient l'activité locale par des investissements élevés. Elle maîtrise les charges de fonctionnement et en particulier celles du personnel. Il y a un endettement qui ne compromet en rien l'avenir, mais l'excédent diminue notablement. En tenant compte des annonces du Gouvernement, du passage en communauté urbaine, il faut prendre les mesures nécessaires pour que les services publics continuent d'être exemplaires et accessibles à tous, que ce soit tant au niveau du budget qu'au niveau des transferts de compétences.

Monsieur Henri JAVION précise que pour son Groupe, l'examen du compte de gestion 2015 qui est dressé par le receveur municipal, met bien en évidence ce qui a déjà été dénoncé, à savoir le désengagement financier de l'État vis-à-vis des communes et ce, par une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement. Monsieur Marc BOYER faisait état d'une somme pour l'année 2015 qui serait aux alentours de 550 000 euros, mais de 2014 à 2017, cela devrait approcher les 2 millions d'euros. Alors de ce fait, son Groupe soutient, bien sûr, la démarche du Président de l'Association des Maires de France, Monsieur François BAROIN, qui a demandé donc l'abandon de la dernière tranche de baisses prévue pour 2017 qui, pour la France, représente 3,7 milliards d'euros. Il a été annoncé que l'effort financier des communes ne serait que la moitié par rapport au montant prévu initialement et il faudra voir si cet engagement sera respecté. Le Gouvernement Socialiste en place persiste dans son erreur. Ce désengagement pénalise lourdement les communes qui doivent entre autres assurer les services de proximité aux habitants, participer au développement économique et à l'accroissement de l'emploi. Faire un régime, cela fait maigrir.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore commencé.

Monsieur Henri JAVION ajoute que cela provoque aussi des maladies graves comme le désinvestissement.

Monsieur le Maire précise que c'est pour cela qu'il n'a pas commencé de régime.

Monsieur Henri JAVION ajoute que Monsieur le Maire est raisonnable. Il s'interroge sur les conséquences sur les comptes 2015 pour la commune ? Les produits de fonctionnement corrigés des opérations exceptionnelles sont quasiment stables malgré la baisse de la DGF. Tel est le cas parce qu'elle est compensée par la collecte d'impôts supérieure. Par contre, les charges de fonctionnement continuent d'augmenter. Les ratios les plus significatifs sont à la baisse, exemple le résultat de l'excédent brut de fonctionnement qui ne cesse de baisser depuis cinq ans. En 2011 il était de 3 605 000 euros et en 2015 de 1 289 000 euros. La capacité d'autofinancement brut baisse fortement, 2011 : 4 millions 234 et en 2015 : 2 millions 24. La capacité d'autofinancement net est négative, on l'a vu 9 407 euros et c'est bien la première fois qu'il voit un ratio avec un tel résultat. Le fonds de roulement est en chute libre car il était en 2011 de 2 978 000 euros et il n'est plus que de 671 000 euros. Alors quelles sont les marges de manœuvre ? Les impôts locaux représentent un pourcentage important dans les produits de fonctionnement, soit 47,35 %. Pour les strates régionales, ce pourcentage est de 38,99 % et au niveau national de 40,08 %, ce qui signifie que la Ville est déjà au-dessus. Le recours à l'emprunt, le montant de l'annuité de la dette par habitant est déjà élevé à COURNON, soit 134 euros contre 125 au plan national. Le montant de l'annuité de la dette est de 2 639 000 euros. Si l'État de son côté fait un effort, cela facilitera un peu les choses mais il faut des économies pour ne pas à avoir peut-être un jour à augmenter les impôts des ménages.

Les mutualisations devraient permettre des économies d'échelle significatives au niveau des charges externes. À chaque investissement, il faut bien mesurer l'impact des frais de fonctionnement induits. Les mutualisations des moyens humains et matériels envisagées, dans le cadre des transferts de compétences à la communauté urbaine, peuvent être source de baisse de charges, mais d'après ce qui a été présenté, ce n'est peut-être pas pour demain. Son Groupe a été opposé au budget primitif 2015, notamment pour le désengagement de l'État, les économies nécessaires pour rétablir le bon équilibre financier n'étant pas suffisantes, il votera donc contre le compte administratif 2015.

Monsieur le Maire souhaite faire un rectificatif à propos de ce discours. Le Gouvernement socialiste dit socialiste est un gouvernement libéral. Il ne se sent pas du tout concerné et il assume.

Monsieur Joël SUGERE précise qu'il a bien fait de laisser parler Monsieur JAVION puisque finalement, il n'aura pas à revenir sur les ratios. Il déclare avoir une vision un petit peu différente du problème des dotations et veut réaffirmer sa position sur ce sujet parce qu'il y a des discours de Gauche comme de Droite qui, quelque part, le gênent un peu. Il travaille sur un principe de réalisme. Il y a un constat qui peut-être partagé sans peine, à savoir qu'aujourd'hui la France est exsangue, il n'y a plus d'argent. L'État vit à crédit avec une dette qui grossit de jour en jour. Sa grand-mère qui était une sainte femme avait l'habitude de dire « on ne peut pas faire saigner les pierres ». Mais l'État n'est pas une notion abstraite, l'État c'est la collectivité et chaque individu en tant que citoyen. Il n'est pas possible de prétendre conserver le train de dépenses de façon égoïste en laissant à d'autres le soin de faire des efforts, surtout quand on connaît la part des collectivités dans le budget de l'État. Donc moralité, pour redresser l'État il est inimaginable que les collectivités n'y participent pas. L'État n'est pas exemplaire et ce n'est pas motivant. Il ne veut pas revenir sur le Président qui a été choisi par la majorité. Oui les transferts de compétences ne sont pas souvent financés. Il ajoute que « ce n'était pas forcément différent dans le Gouvernement précédent ».

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur SUGERE.

Monsieur Joël SUGERE répond qu'il savait que le Maire allait le dire et qu'il voulait lui couper l'herbe sous le pied. Les efforts demandés sont pour lui des efforts de solidarité nationale et il faudrait donc voir les élus de Gauche qui sont, par définition, très attachés à cette notion, un peu moins critiques sur le sujet. Si quelqu'un a une autre solution pour que l'État se redresse, de ne pas demander d'efforts aux collectivités, il sera preneur mais dans l'état actuel des choses, malheureusement, il y a obligation d'être mis à contribution.

Monsieur le Maire répond avoir des solutions.

Monsieur Joël SUGERE rappelle que ces baisses étaient annoncées et que lorsqu'il examine le budget, qui évidemment est difficile, il constate que la Ville y est arrivée aussi. Il revient aux comptes et sur la dette. Il se dit beaucoup plus réservé sur cette dette présentée comme étant maîtrisée. La Majorité oublie que la capacité d'autofinancement est tellement basse, Monsieur JAVION a déjà évoqué longuement ce point, qu'aujourd'hui quand on regarde la capacité de désendettement, celle-ci est proche je crois de 15 ou 16 ans, ce qui est bien au-delà des seuils d'alerte. Au regard de la dette en réalité de gestion, la Ville est en difficulté. Il pense que si la collectivité avait pu mettre en place des mesures de contrôle, comme le demandait l'Opposition depuis des années et il cite Monsieur GALINAT, la situation aurait alors fait l'objet d'une anticipation. Il est donc impossible aujourd'hui d'approuver la bonne réalisation d'un budget qui n'a pas été approuvé dans son ensemble. Il espère des évolutions plus sensibles en 2016.

Concernant les reports qu'il regarde toujours avec attention, ils sont d'un total de 3,5 millions d'euros, mais malheureusement ils ont encore baissé de 400 000 euros par rapport à 2014. Pour mémoire, ils étaient de 4,5 millions en 2011. Par contre et pour souligner un point positif, il y a un report plus important sur l'investissement que sur le fonctionnement, à l'inverse des dernières années, ce qui est quand même une notion positive. Il attend maintenant avec intérêt le budget prévisionnel 2017, premier budget partagé avec la communauté et il sera intéressant de voir quelle sera la situation de la Ville après cette fusion. Le Groupe « Ensemble pour Cournon » n'approuvera pas ce compte de gestion car il n'est que l'étape d'un budget plus global non soutenu par son Groupe.

Monsieur le Maire remercie et comprend tout à fait l'analyse. En rajoutant 1 million 650 à ce budget, celui-ci est sain, donc cela veut dire que l'État a enlevé 1 million 650 de façon anormale, parce qu'au nom de la solidarité, il a décidé de prélever 11 milliards aux collectivités tout en sachant qu'il a fait un transfert de presque 40 milliards vers les entreprises avec le CICE, soit deux fois 20 milliards. Il n'a pas la mémoire courte et se rappelle que Monsieur GATTAZ père avait dit à ce pauvre Monsieur SEGUIN qui est décédé et qui était Ministre du Travail sous Jacques CHIRAC lors de la première cohabitation 1987, qu'une aide à l'époque de 11 milliards seulement créerait 1 million d'emplois. Il demandait la suppression du licenciement administratif. Il y a eu obtention des aides de l'État pour 11 milliards, ils ont obtenu la suppression du licenciement administratif et le million d'emplois que devait créer Monsieur GATTAZ père est toujours attendu. Monsieur GATTAZ fils propose les mêmes solutions. Il reproche au Gouvernement qui se dit de Gauche, d'être tombé dans le panneau de ce monsieur qui a proposé les mêmes solutions que son père. Il dit que le Gouvernement s'est trompé en ne prenant pas l'argent dans la bonne poche. Des PDG touchent 5 millions d'euros par an et s'augmentent de 200 %, alors que l'Etat ne peut pas donner 1 % à ses fonctionnaires depuis presque six années. Le Gouvernement s'est trompé et c'est un gouvernement libéral. Il propose que les entreprises rendent impérativement un jour ou l'autre l'argent qui a été pris pour faire soi-disant des investissements et créer des emplois. Cet argent a simplement servi à réactiver un peu leur trésorerie. Il exonère même le Gouvernement de SARKOZY. Cela était dû aux crises des subprimes. Les banques ont asséché les crédits des entreprises et c'était donc aux banques de le faire et pas à la collectivité, ni la puissance publique. Le Gouvernement a tapé dans la poche des collectivités en les désossant. Quand l'Etat prend cet argent c'est moins d'investissement, c'est le risque à terme d'avoir moins de service public. Le service public, c'est ce qui reste quand les gens n'ont plus rien, c'est ce qui permet aux enfants de partir en vacances, de pouvoir manger, notamment pour ceux qui ont le moins de moyens, c'est ce qui permet aux anciens de pouvoir bénéficier des EHPAD, c'est d'avoir des crèches. Donc la baisse des dotations pénalise les entreprises et affaiblit le service public qui est le seul rempart de la cohésion nationale. Tout le monde le sait que le service public c'est un des remparts de la cohésion nationale comme l'est la laïcité. Donc, en affaiblissant un de ces deux piliers, la République et les plus pauvres sont affaiblis. Il ne peut pas être d'accord avec l'analyse de ce Gouvernement qui est libéral. L'effort est fait par ceux qui ont pris l'argent dans la poche des autres. Il est donc en désaccord avec Monsieur SUGERE et avec le Gouvernement. Il ajoute et ce n'est pas un secret, qu'il ne votera jamais plus pour ce Gouvernement et estime avoir été trompé, en tant qu'homme de Gauche. Il allait s'attaquer à la finance, il ne s'est pas attaqué à la finance. Il a aidé la finance. Il a dit qu'il défendrait les travailleurs et il a fait le contraire. La Majorité a un programme ici à COURNON et peut-être que si les Cournonnais, depuis un certain nombre d'années, reconduisent l'équipe aux affaires, c'est parce que les engagements, le programme municipal, sont tenus. Le Gouvernement avait un engagement avec ses électeurs, un engagement moral, de faire un certain nombre de choses qui n'ont jamais été faites. Il considère qu'ils ne sont plus de Gauche et qu'ils mettent en difficulté la cohésion nationale en baissant les subventions des collectivités qui sont le dernier rempart contre l'éclatement de la République parce que la société est dans une situation qui est bien plus dangereuse que ce que l'on peut penser. Monsieur le Maire annonce devoir sortir et laisse la présidence à Madame Monique POUILLE.

Madame Claire JOYEUX intervient et déclare qu'elle pourrait faire la liste des promesses non tenues, des trahisons de ce Gouvernement, mais autant parler à l'oreille d'un sourd. Ce Gouvernement qui n'hésite pas d'ailleurs à interdire une manifestation et à museler l'expression populaire sous prétexte de sécurité et puis qui, sous la pression des acteurs sociaux et des politiques, effectue une magnifique volte-face avec un joli « c'est pas moi, non c'est lui » du Président et d'un de ses Ministres. La France est dans une belle hypocrisie et elle pense que nombreux sont ceux qui ont mal à leur Gauche depuis quelques années. Alors ce soir, à l'occasion de l'approbation du compte administratif 2015, elle remercie Monsieur Marc BOYER pour la présentation et les services pour le travail qui a été fait. Les élus essayent de limiter les dégâts et les services font d'énormes efforts tous les jours. Ça se traduit par un budget tenu, un désendettement qui représente 0,7 % de l'encours, près de 140 000 euros mais ce, à quel prix !. Lors de la réunion de l'Association des Maires et du fait de la préparation des élections présidentielles de 2017, l'annonce a été faite d'alléger la baisse des dotations pour l'an prochain. Elle évoque les trois années de coupes sombres dans les dotations de l'État aux collectivités qui ont dégradé trop de services publics locaux, empêché trop d'investissement, détruit trop d'emplois qu'ils soient publics ou privés. Ce Gouvernement n'a pas pris la mesure des difficultés sociales dans lesquelles sont plongés des milliers de concitoyens et de concitoyennes pour lesquels le service public est le dernier rempart. Monsieur Marc BOYER disait que pour la réalisation de ce budget, une grosse pression a été mise sur les dépenses de personnel. Elle ajoute qu'une grosse pression a été mise sur les personnels tout court. L'humain d'abord, c'est ce que le Front de Gauche a toujours mis en avant depuis que le Front de Gauche existe. Il ne peut donc être question de continuer à pressurer encore plus les agents de la collectivité sous prétexte qu'ils constituent la seule variable d'ajustement. La Ville a fait des efforts partout et maintenant les agents représentent une marge de manœuvre. Ils vivent la pression au quotidien et la Ville ne peut pas faire beaucoup plus. Elle rappelle les tragiques événements de France Telecom. Elle votera bien sûr ce compte administratif car il est le reflet des efforts effectués par la Municipalité et ses agents, mais cette situation ne peut pas durer, ce n'est pas une fatalité mais un choix de société.

Monsieur Henri JAVION fait état du fait que la Droite a été attaquée par Monsieur le Maire et veut répondre. Il précise que la Droite libérale a aussi un volet social et la Droite sociale existe. Il pense à un ancien homme célèbre de notre région qui s'appelle Valéry GISCARD D'ESTAING et qui disait en fait « Monsieur MITTERRAND, vous n'avez pas le monopole du cœur ». Aussi, il ajoute ce soir que la Gauche n'a pas le monopole du cœur.

Monsieur Joël SUGERE ajoute du fait de cet affaiblissement continu de l'État, que la Droite souffre tout autant et que son Groupe a mal à la France, alors l'état du pays aujourd'hui est d'une tristesse absolue.

- Rapport N° 5 -

FINANCES : BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget Ville.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Ville pour l'exercice 2015

- Rapport N° 6 -

FINANCES : BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget Camping municipal.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Camping municipal pour l'exercice 2015

- Rapport N° 7 -

FINANCES : BUDGET CINEMA – COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget Cinéma.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Cinéma pour l'exercice 2015.

- Rapport N° 8 -

FINANCES : BUDGET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE – COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016
Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale pour l'exercice 2015

- Rapport N° 9 -

FINANCES : BUDGET TRANSPORTS – COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016
Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget Transports.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Transports pour l'exercice 2015

- Rapport N° 10 -

FINANCES : BUDGET ZAC DU PALAVEZY – COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016
Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget ZAC du Palavézy.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget ZAC du Palavézy pour l'exercice 2015

- Rapport N° 11 -

FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ELECTRICITE – COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget Production d'électricité.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Production d'électricité pour l'exercice 2015

- Rapport N° 12 -

FINANCES : BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Ville.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de 3 534 025,24 €
- Pour la section d'investissement, un déficit de 2 174 394,86 €

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 6 821 949,44 € | 5 964 652,00 € | 24 698 015,80 € | 25 986 958,36 € |
| Résultats de l'exercice | 857 297,44 € | | | 1 288 942,56 € |
| Résultats reportés | 1 684 067,42 € | | | 2 245 082,68 € |
| Résultats de clôture | 2 541 364,86 € | | | 3 534 025,24 € |
| Restes à réaliser | 1 554 965,00 € | 1 921 935,00 € | | |
| Totaux cumulés | 4 096 329,86 € | 1 921 935,00 € | | 3 534 025,24 € |
| Résultats définitifs nets | 2 174 394,86 € | | | 3 534 025,24 € |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2015 du budget Ville, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à la MAJORITE DES VOTANTS (26 voix pour, 5 contre), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2015 du budget Ville ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 3 534 025,24 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement, au compte 1068, pour la somme de 2 175 000,00 € à inscrire sur l'exercice 2016,
 - en section de fonctionnement pour le solde, soit 1 359 025,24 €, à prendre en excédent reporté sur l'exercice 2016.

Il est précisé que les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les résultats des deux sections sont repris au Budget Primitif 2016.

- Rapport N° 13 -

FINANCES : BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016
Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget du Camping municipal.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- Pour la section d'exploitation, un déficit de 19 454,18 €
- Pour la section d'investissement, un excédent de 40 789,19 €

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| | <i>DEPENSES OU DEFICIT</i> | <i>RECETTES OU EXCEDENT</i> | <i>DEPENSES OU DEFICIT</i> | <i>RECETTES OU EXCEDENT</i> |
| Opérations de l'exercice | 176 450,46 € | 195 452,83 € | 535 595,42 € | 478 684,99 € |
| Résultats de l'exercice | | 19 002,37 € | 56 910,43 € | |
| Résultats reportés | 49 038,18 € | | | 37 456,25 € |
| Résultat de clôture | 30 035,81 € | | 19 454,18 € | |
| Restes à réaliser | | 70 825,00 € | | |
| Totaux cumulés | 30 035,81 € | 70 825,00 € | 19 454,19 € | |
| Résultats définitifs nets | | 40 789,19 € | 19 454,18 € | |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2015 du budget Camping, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section d'exploitation et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Monsieur Henri JAVION précise qu'il faudra quand même que les emplacements pour les tentes individuelles puissent être davantage utilisés.

Madame Monique POUILLE répond que ce point sera vu en commission.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2015 du budget Camping municipal ;
- **approuve** la détermination du résultat global d'exploitation ;

- **affecte** ce résultat d'un montant de 19 454,18 € en totalité en section d'exploitation, à prendre en déficit reporté sur l'exercice 2016.

Il est précisé que les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les résultats des deux sections sont repris au Budget Primitif 2016.

- Rapport N° 14 -

FINANCES : BUDGET CINEMA – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Cinéma.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de 28 684,41 €
- Pour la section d'investissement, un excédent de 82 187,52 €

| <i>LIBELLE</i> | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---|--|---|--|
| | <i>DEPENSES OU DEFICIT</i> | <i>RECETTES OU EXCEDENT</i> | <i>DEPENSES OU DEFICIT</i> | <i>RECETTES OU EXCEDENT</i> |
| Opérations de l'exercice | 99 585,46 € | 159 781,29 € | 45 235,03 € | 426 841,86 € |
| Résultats de l'exercice | | 60 195,83 € | | 1 606,83 € |
| Résultats reportés | | 78 191,69 € | | 27 077,58 € |
| Résultat de clôture | | 138 387,52 € | | 28 684,41 € |
| Restes à réaliser | 56 200,00 € | | | |
| Totaux cumulés | 56 200,00 € | 138 387,52 € | | 28 684,41€ |
| Résultats définitifs nets | | 82 187,52 € | | 28 684,41 € |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2015 du budget Cinéma, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2015 du budget Cinéma ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 28 684,41 € en totalité en section de fonctionnement, à prendre en excédent reporté sur l'exercice 2016.

Il est précisé que les restes à réaliser en dépenses, ainsi que les résultats des deux sections sont repris au Budget Primitif 2016.

- Rapport N° 15 -

FINANCES : BUDGET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de 19 921,84 €
- Pour la section d'investissement, un excédent de 73 748,15 €

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 73 196,42 € | 76 535,18 € | 17 460,03 € | 172 817,85 € |
| Résultats de l'exercice | | 3 338,76 € | 1 642,18 € | |
| Résultats reportés | | 70 409,39 € | | 21 564,02 € |
| Résultat de clôture | | 73 748,15 € | | 19 921,84 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | - |
| Résultats définitifs nets | | 73 748,15 € | | 19 921,84 € |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2015 du budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2015 du budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 19 921,84 € en totalité en section de fonctionnement, à prendre en excédent reporté sur l'exercice 2016.

Il est précisé que les résultats des deux sections sont repris au Budget Primitif 2016.

- Rapport N° 16 -

FINANCES : BUDGET TRANSPORTS – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016
Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.
 Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Transports.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de 33 698,06 €
- Pour la section d'investissement, un excédent de 229,79 €

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 284 175,85 € | 308 644,48 € | 319 264,66 € | 320 475,02 € |
| Résultats de l'exercice | | 24 468,63 € | | 1 210,36 € |
| Résultats reportés | 24 238,84 € | | | 32 487,70 € |
| Résultat de clôture | | 229,79 € | | 33 698,06 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | - |
| Résultats définitifs nets | | 229,79 € | | 33 698,06 € |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2015 du budget Transports, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS, Le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2015 du budget Transports ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant 33 698,06 € en totalité en section de fonctionnement, à prendre en excédent reporté sur l'exercice 2016.

Il est précisé que les résultats des deux sections sont repris au Budget Primitif 2016.

- Rapport N° 17 -

FINANCES : BUDGET ZAC DU PALAVEZY – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget ZAC du Palavézy.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- A l'équilibre pour la section de fonctionnement
- Pour la section d'investissement, un excédent de 217 195,25 €

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 56 349,72 € | 300 000,00 € | 6 514,44 € | 67 514,44 € |
| Résultats de l'exercice | | 243 650,28 € | 0,00 € | 0,00€ |
| Résultats reportés | 26 455,03 € | | | |
| Résultat de clôture | | 217 195,25 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | - |
| Résultats définitifs nets | | 217 195,25 € | 0,00 € | 0,00 € |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2015 du budget ZAC du Palavezy.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2015 du budget ZAC du Palavézy.

Il est précisé que le résultat d'investissement est repris au Budget Primitif 2016.

- Rapport N° 18 -

FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ELECTRICITE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 09 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Production d'électricité.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de 2 370,06 €
- Pour la section d'investissement, un excédent de 12 527,67 €

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | | 12 527,67 € | 15 750,67 € | 8 120,73 € |
| Résultats de l'exercice | | 12 527,67 € | | 2 370,06 € |
| Résultats reportés | - | - | - | - |
| Résultat de clôture | | 12 527,67 € | | 2 370,06 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | - |
| Résultats définitifs nets | | 12 527,67 € | | 2 370,06 € |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2015 du budget Production d'électricité, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section d'exploitation et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2015 du budget Production d'électricité ;
- **approuve** la détermination du résultat global d'exploitation ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 2 370,06 € en totalité en section d'exploitation, à prendre en excédent reporté sur l'exercice 2016.

Il est précisé que les résultats des deux sections sont repris au Budget Primitif 2016.

=====

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

Monsieur Olivier ARNAL explique qu'il s'agit du compte administratif sur le budget de l'eau. L'investissement d'abord avec les principales dépenses d'investissement. Les immobilisations incorporelles, correspondent des prestations intellectuelles que la Ville achète à l'extérieur. Les immobilisations corporelles représentent les travaux. L'emprunt, c'est le remboursement de la dette. Le total des dépenses d'investissement s'élève à 456 100 euros auxquels il faut rajouter les 2 800 euros qui sont des amortissements de subventions. Les dépenses d'équipement sont en réalité des travaux, les réhabilitations de conduites d'eau potable. La Ville a lancé un vaste programme et il reste encore au moins trois à quatre années de travaux à ce niveau-là. Donc chaque année, il y a à peu près 250 000 euros de travaux de nettoyage des conduites selon diverses techniques. Pour la rue de l'Enclos, la Ville a refait également l'eau potable en changeant la conduite et en refaisant les eaux usées et pluviales. Une conduite d'eaux pluviales a été remplacée sur l'impasse des Amandiers. L'objet était de raccorder les neuf maisons au réseau d'assainissement et comme elles sont en contrebas de l'avenue de la République, il a fallu installer un dispositif de relevage des eaux et donc la Ville a fait et l'eau usée et l'eau potable. Il reste la toiture du réservoir du grand 2000, à refaire l'année prochaine. Les reports de crédits sur le budget 2016 sont de 97 000 euros. Il s'agit du maillage fait sur le boulevard de Broglie en face du lycée pour alimenter correctement la future caserne des pompiers. Les services ont été obligés de faire un bouclage d'eau potable pour s'assurer d'un débit suffisant. Il cite le renouvellement de la conduite impasse des Amandiers payée sur 2016. Pour la mise en place de l'espace Web abo, la Ville a perdu un peu de temps. Il s'agit d'un dispositif Internet qui permettra de communiquer avec les abonnés. Ils pourront payer directement les factures, voir leurs consommations, suivre leurs consommations et en temps réel ils auront donc leur situation par rapport à leur abonnement à la régie de l'eau. Cela se mettra en place définitivement à la fin de cette année. La mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'étude patrimoniale visant à l'amélioration du rendement est en cours. C'est une obligation et il faut lancer la procédure cet automne. Il ajoute les recettes d'investissement et essentiellement l'emprunt pour 200 000 euros. La réserve de 85 000 euros et les opérations de transfert pour 155 237 euros, ce qui équilibre le budget à 441 118 euros.

Pour le fonctionnement appelé l'exploitation, il cite les charges à caractère général, l'eau, l'électricité et toutes les autres dépenses. Sont ajoutées les charges de personnel qui comprennent également les charges du budget assainissement, les charges financières pour 29 000 euros, les charges exceptionnelles. Le transfert entre sections est de 155 237 euros et le budget s'équilibre à 1 509 138 euros. Il commente le saint-nectaire avec les charges à caractère général pour 57 %, les charges de personnel pour 41 % et les charges financières 2 %. Pour les recettes, la vente de produits correspond à l'eau vendue aux abonnés pour 671 000 euros. La taxe sur la valeur pollution 235 000 euros reversée à l'Agence de l'Eau et qui lui permet de subventionner différentes régies. La location des compteurs, c'est la part fixe de l'abonnement. Et les travaux, avec essentiellement les travaux de branchement qui sont refacturés aux usagers. Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions. Dernier graphique. La vente d'eau est relativement stable, en légère progression en 2015. Il a fait très sec l'été dernier, ce qui n'est pas le cas cette année. La part abonnement est fixe. Et la part travaux légèrement plus importante en 2015, du fait des branchements des compteurs à la Poëlade.

Monsieur Olivier ARNAL aborde l'assainissement. Il cite les immobilisations corporelles pour 107 000 euros. Les emprunts et dettes assimilées pour 201 000 euros. Le total des dépenses réelles d'investissement est de 309 000 euros. Les opérations d'ordre sont de 14 000 euros et la section s'équilibre à 323 700 euros. Les principaux travaux d'assainissement sur 2015 sont la rue de l'Enclos et la construction d'un réseau d'eaux usées et d'un poste pneumatique impasse des Amandiers. La commission des travaux est invitée à une tournée de chantier la semaine prochaine pour voir ce poste. Les travaux de branchement, ce sont tous les branchements au réseau d'eaux usées qui sont facturés. Le service a enfin acheté une caméra pour voir de plus près et mieux la qualité de l'intérieur des réseaux d'eaux usées. Les reports de crédits 2016 sont de 90 700 euros. Il évoque les travaux de branchement pour 6 700 euros et les équipements des déversoirs d'orage. En matière de recettes, il y a un emprunt de 110 000 euros qui constitue l'essentiel des recettes et la réserve de l'année dernière pour 110 000 euros. La régie aurait pu se passer de l'emprunt cette année sur l'eau et l'assainissement mais compte tenu des taux actuels, il a été décidé de garder une réserve et de faire un emprunt à des taux aux alentours de 1 %. Il n'est pas sûr que dans deux ou trois ans, les mêmes possibilités existent. A ce moment là, la réserve pourra être utilisée. Pour le fonctionnement, les charges à caractère général sont de 165 000 euros, soit une baisse par rapport à 2014. Les charges de personnel sont reversées au budget de l'eau pour 179 000 euros, soit un peu moins que l'année dernière. Les charges de gestion courante coûtent avec un reversement de 560 000 euros à l'Auzon pour faire fonctionner l'usine et 250 000 euros environ à Clermont Communauté. Il cite les charges à caractère général pour 12 %, les charges de personnel pour 13 %, les charges de gestion courante, soit tout le reste pour 63 % et les charges financières pour 12 % également. Les charges à caractère général représentent l'électricité, les curages de réseau, les frais de communication comme le téléphone, l'affranchissement et la redevance versée à l'Agence de l'Eau qui revient sous forme de subventions. Les principales recettes sont liés aux travaux que la régie refacture. C'est la redevance assainissement qui est sur la facture de l'eau. La redevance modernisation des réseaux pour 180 000 euros qui est reversée à l'Agence de l'Eau et les opérations de transfert pour 14 698 euros. La redevance assainissement progresse légèrement. Elle subit l'augmentation du prix de l'eau. La redevance de modernisation des réseaux est relativement stable.

Monsieur Henri JAVION souligne le sérieux travail réalisé. Il y a eu de l'entretien de conduite, du renouvellement de conduite là où c'était nécessaire. Il a été possible de maintenir un prix du mètre cube d'eau potable à un niveau raisonnable puisqu'il est à trois centimes 03 ou 04. Comme l'a dit Monsieur ARNAL, il y a encore du travail à faire et il y en a pour au moins trois ans pour remettre vraiment le réseau à niveau. Il espère que le passage à la communauté urbaine qui va avoir lieu le 1^{er} janvier 2017 permettra de continuer ce que les élus ont engagé pour les Cournonnaises et les Cournonnais, à savoir une amélioration du réseau et de la desserte.

Il faudra aussi maintenir la surveillance du réseau, avec des détecteurs suffisants pour pouvoir le plus rapidement possible déceler des fuites importantes qui sont une dépense d'eau. Son Groupe sera vigilant par rapport à ce qui sera fait dans le cadre de la communauté urbaine et il serait quand même dommageable que l'entretien des réseaux, le développement des réseaux et surtout le prix du mètre cube d'eau augmentent. Il ne souhaite pas, pour sa part, et l'a déjà dit, que CLERMONT fasse payer l'usine super moderne qui sera visitée. Elle a un coût, mais il ne faudrait pas que cela ait une répercussion sur le prix de l'eau à COURNON.

Monsieur Olivier ARNAL répond que la visite est prévue.

Monsieur le Maire veut répondre sur le prix de l'eau. Il sera vigilant. Par contre, si la population risque de payer le prix de l'eau plus cher dans l'agglomération, cela sera grâce à ses amis qui ont délégué l'eau depuis des années au secteur privé, via des contrats d'affermage. Il n'y a qu'à regarder le prix de l'eau des communes qui sont gérées par la Droite et de quelques-unes gérées hélas par la Gauche. Le prix le moins cher est à ORCINES. Mais lorsqu'il y a un prix de l'eau à 5,50 euros, il y a toujours des contrats d'affermage. Il suffit de regarder à côté et notamment le syndicat d'ISSOIRE qui est affermé avec la Lyonnaise et regarder le prix de 4,50 euros le mètre cube pour Le CENDRE. La solidarité fera que cela augmentera un peu à COURNON et que cela baissera pour ces communes. Il demande donc à Monsieur Henri JAVION d'être prudent et de balayer devant sa porte. Il rappelle que lorsqu'il avait proposé le passage en régie, Monsieur Olivier ARNAL, qui était dans l'Opposition, l'avait soutenu, mais l'Opposition était divisée et certains ont voté contre. Il a regardé les délibérations du Conseil Municipal, plusieurs élus avaient voté contre. Monsieur JAVION était le seul à voter pour, alors qu'il y avait trois Oppositions, deux de Droite comme aujourd'hui et une de Gauche. Il rappelle qu'il fut souvent bien seul pour pouvoir mettre l'eau en régie.

Monsieur Olivier ARNAL répond que les propos de Monsieur JAVION lui font plaisir parce qu'il a reconnu qu'en dix ans de régie, le prix de l'eau n'avait pas augmenté. Sur l'exercice 2015, en investissement, il y a un déficit et cela arrive souvent, mais avec le report des autres années soit 108 000 euros de report positif. Sur le fonctionnement, le résultat est faible mais cela se savait depuis le début. Il y avait une réserve avec les excédents des années précédentes. Aujourd'hui avec le passage en CU, il est certain que l'argent sera prioritairement réinvesti sur COURNON. Il y a donc la tranche de travaux de nettoyage des conduites de 2017. Il y a volontairement un résultat faible. 20 000 euros seront réinscrits ici pour éponger ce déficit et la différence, et les 180 000 euros seront transférés l'année prochaine au budget de l'agglomération, ce qui permettra de demander des travaux en conséquence. Même chose pour l'assainissement, puisqu'il n'y a pas de déficit mais un excédent sur l'investissement et un faible résultat 2015. Mais le passage en CU se fera avec 300 000 euros de résultat positif.

Monsieur Joël SUGERE formule une petite requête auprès de Monsieur ARNAL. Il souhaite que lors de la prochaine visite de la station de CLERMONT, les invitations soient élargies à la population en dehors de la commission travaux.

Monsieur Olivier ARNAL propose d'organiser une visite à la rentrée.

Monsieur François RAGE précise qu'il y aura une journée « portes ouvertes » la semaine suivante.

Monsieur Olivier ARNAL répond qu'il avait demandé une visite spéciale au nom du conseil d'exploitation de la régie de COURNON et que le principe est acté.

- Rapport N° 19 -

BUDGET EAU : COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION

Dossier présenté en commission le 7 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget Eau.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Eau pour l'exercice 2015.

- Rapport N° 20 -

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION

Dossier présenté en commission le 7 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2015, concernant le budget Assainissement.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux du compte administratif 2015.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Assainissement pour l'exercice 2015.

- Rapport N° 21-

BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – ADOPTION

Dossier présenté en commission le 7 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur donne le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget du service de l'Eau.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- ❑ Pour la section d'exploitation, un excédent de 1 893,50 €
- ❑ Pour la section d'investissement, un déficit de 17 807,81 €.

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 458 926,21 | 441 118,40 | 1 509 138,05 | 1 511 031,55 |
| Résultats de l'exercice (1) | 17 807,81 | | | 1 893,50 |
| Résultats reportés (2) | | 126 729,43 | | 204 516,76 |
| Cumuls (3) = (1) + (2) | | 108 921,62 | | 206 410,26 |
| Restes à réaliser (4) | 97 400,00 | 145 600,00 | | |
| Totaux cumulés | 97 400,00 | 254 521,62 | | |
| Résultats cumulés | | 157 121,62 | | 206 410,26 |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer d'une part, sur le compte administratif 2015 du budget de l'Eau et d'autre part, sur l'affectation du résultat global d'exploitation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte administratif 2015 du budget Eau ;
- **affecte** le résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 206 410,26 €, comme suit :
 - au compte 1068 "autres réserves" pour la somme de 20 000 €,
 - au compte 110 "report à nouveau créditeur" pour la somme de 186 410,26 €.

- Rapport N° 22 -

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – ADOPTION

Dossier présenté en commission le 7 juin 2016
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit comme présidente de séance, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur donne ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget du service de l'Assainissement.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- ❑ Pour la section d'exploitation, un excédent de 5 828,52 €
- ❑ Pour la section d'investissement, un excédent de 140 982,04 €.

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 323 700,00 | 464 682,04 | 1 614 082,67 | 1 619 911,19 |
| Résultats de l'exercice (1) | | 140 982,04 | | 5 828,52 |
| Résultats reportés (2) | | 116 406,14 | | 323 182,97 |
| Cumuls (3) = (1) + (2) | | 257 388,18 | | 329 011,49 |
| Restes à réaliser (4) | 90 700,00 | | | |
| Totaux cumulés (3) + (4) | 90 700,00 | 257 388,18 | | |
| Résultats cumulés | | 166 688,18 | | 329 011,49 |

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer d'une part, sur le compte administratif 2015 du budget de l'Assainissement et d'autre part, sur l'affectation du résultat global d'exploitation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Monique POUILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet le compte administratif 2015 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte administratif 2015 du budget Assainissement ;
- **affecte** le résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 329 011,49 €, comme suit :
 - au compte 1068 "autres réserves" pour la somme de 90 000 €,
 - au compte 110 "report à nouveau créditeur" pour la somme de 239 011,49 €.

- Rapport N° 23 -

BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 7 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits du budget Eau.

| NATURE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--------|---|----------|----------|
| | SECTION D'EXPLOITATION | | |
| | 002 Résultat d'exploitation reporté | | -311,03 |
| | <u>Chapitre 70 – Vente de produits</u> | | |
| 70111 | Vente d'eau | | 311,03 |
| | TOTAL EXPLOITATION | 0 | 0 |

Monsieur Olivier ARNAL explique que ces adoptions de compte administratif génèrent une Décision Modificative, le résultat d'exploitation ayant été sur-estimé. La préparation du budget au mois de décembre se fait avec des rattachements et les services ne connaissent pas exactement les dernières factures de l'année. Il y a eu sous-estimation de 311 euros du résultat d'exploitation reporté. Donc, il faut rééquilibrer le budget avec cette DM et prendre ces 311 euros sur la vente d'eau 2016 qui dépassera l'estimation du mois de décembre.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits.

- Rapport N° 24 -

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 7 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits du budget Assainissement.

| NATURE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--------|--|----------|-------------|
| | SECTION D'EXPLOITATION | | |
| | 002 Résultat d'exploitation reporté | | -166,81 |
| | <u>Chapitre 70 : Vente produits</u> | | |
| 70611 | Redevance assainissement | | 166,81 |
| | TOTAL EXPLOITATION | | 0,00 |

Monsieur Olivier ARNAL évoque la DM sur l'assainissement. Le résultat d'exploitation avait été sous-estimé de 166 euros.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits.

- Rapport N° 25 -

TRAVAUX : ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA ZAC DU PALAVEZY A COURNON-D'AUVERGNE – CONVENTION AVEC GRDF

Dossier étudié en commission le 07 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics pour l'aménagement de la ZAC du Palavézy.

Concernant ce dernier, celui-ci prévoit, entre autres, l'alimentation en gaz naturel de toutes les constructions à venir.

Aussi, afin de fixer les conditions financières et techniques entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et GRDF pour la réalisation du réseau d'alimentation en gaz naturel du programme du Palavézy, il est nécessaire d'établir une convention dans laquelle les parties conviennent de coopérer.

Ainsi, GRDF assurerait la réalisation et le financement des travaux comprenant le raccordement sur le réseau existant rue du Vercors, l'amenée du réseau jusqu'à la ZAC du Palavézy, la fourniture et la pose de la canalisation pour desservir toutes les constructions à venir et ce, pour coût estimatif de 23 453,00 €HT.

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, quant à elle, aurait en charge la réalisation de la fouille commune pour la pose des réseaux secs, à savoir gaz, électricité, télécommunication et éclairage public.

Les prescriptions de réalisation de ces différents travaux sont précisées à l'article 5 de ladite convention. Le rapporteur ajoute que les branchements de chacun des lots restent à la charge des différents acquéreurs.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette *convention dont le projet est joint à la présente délibération*.

Monsieur Olivier ARNAL explique que depuis la loi SRU, il y a une extension de réseau de gaz ou d'électricité et c'est la collectivité qui finance l'extension. Cela est mis en place par ERDF pour l'électricité mais pas par GRDF pour le gaz. Donc, GRDF, pour alimenter le Palavézy, propose une convention pour alimenter le quartier, pour aller chercher le gaz rue du Vercors et le ramener dans la ZAC. GRDF sait déjà que les abonnés ne manqueront dans ce lotissement et qu'il se rémunérera largement pour les travaux d'extension de réseau. La Ville n'aura rien à payer parce que les travaux d'extension seront largement amortis pour GRDF. Donc il s'agit d'une convention sans risque.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention à intervenir entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et GRDF, relative à l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement de la ZAC du Palavézy à COURNON-D'AUVERGNE ;
- **approuve** le principe d'une coopération avec GRDF pour les missions susvisées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 26 -

TRAVAUX : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES GROUPES SCOLAIRES DE COURNON-D'AUVERGNE – ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2016/2018 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) / MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 25 MAI 2016

Dossier étudié en commission le 07 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme 2016/2018 de travaux relatif au remplacement des menuiseries des groupes scolaires de COURNON-D'AUVERGNE. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 79 063,00 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

A réception de cette délibération, les services de l'Etat viennent d'informer la commune de COURNON-D'AUVERGNE que le montant de la subvention n'est plus de 79 063,00 € mais de 79 062,50 €.

En conséquence, eu égard au taux de subvention fixé à 25 %, le coût total prévisionnel des travaux s'élève désormais à 316 250,00 € HT.

Dans ces conditions, le rapporteur précise qu'il convient de délibérer à nouveau, afin de prendre en compte ces nouveaux montants.

Monsieur Olivier ARNAL précise que ce dossier est un peu kafkaïen. La Ville a déjà délibéré pour pouvoir bénéficier de cette subvention pour les travaux de menuiserie dans les différentes écoles. Le montant qui figurait sur la précédente délibération était de 79 063 euros. Or, le montant exact est de 79 062,50 euros et bien sûr, dans ce pays moderne, il faut absolument re-délibérer alors que tout est acté, que tout est acquis, que les subventions sont acquises, que le dossier est clos. Il faut que la demande de subvention de la Ville coïncide au centime près avec la subvention octroyée.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas grave et que l'important c'est que la Ville bénéficie de la subvention. 79 000 euros sur trois ans, cela vaut bien le coup de revoter.

Monsieur Olivier ARNAL confirme.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le coût total prévisionnel des travaux qui s'élève à 316 250,00 € HT, relatif au remplacement des menuiseries des groupes scolaires de COURNON-D'AUVERGNE ;

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter pour ce dossier, une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 79 062,50 €, au titre de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

=====

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport N° 27 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R.151-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR RÉDACTION ISSUE DU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015

Dossier étudié en commission le 31 mai 2016

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 7 novembre 2013. La procédure est actuellement en cours et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de la séance du 19 novembre 2015.

Depuis cette date, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, a modifié le régime juridique des PLU. Il simplifie notamment le contenu réglementaire du PLU, en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités, tout en préservant les outils préexistants.

Le décret susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, les collectivités lançant une élaboration ou une révision du PLU après cette date intégreront l'ensemble du contenu modernisé du règlement. Cependant, les dispositions des anciens articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme demeurent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Pour ces derniers, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet (article 12 du décret du 28 décembre 2015).

Le rapporteur précise que le projet de PLU de la commune de COURNON-D'Auvergne, en cours de révision, n'a pas encore été arrêté par le Conseil Municipal. Cette procédure est donc soumise au régime réglementaire antérieur à l'intervention du décret du 28 décembre 2015, sauf délibération contraire du Conseil Municipal. A défaut d'une telle décision, l'application du nouveau régime ne pourra être mise en œuvre que lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les nouvelles possibilités offertes par le décret participent à l'instauration d'un « urbanisme de projet », il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, dans le cadre de la révision du PLU en cours, les articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015.

Monsieur François RAGE fait observer qu'il s'agit d'une délibération très technique même si elle s'appelle révision du PLU. Cela n'a rien à voir avec tout le travail qui se réalise aujourd'hui. Il s'agit d'un aménagement technique parce qu'il y a un décret qui est sorti le 28 décembre 2015 qui modifie le régime juridique des PLU. Il le simplifie en créant des nouveaux outils qui peuvent être mis en œuvre. Il est donc demandé de délibérer pour pouvoir utiliser les outils du nouveau Code de l'urbanisme.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **décide** que les dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 seront applicables au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de COURNON-D'Auvergne en cours de révision ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

- Rapport N° 28 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE A LA SARL SOFIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CS N° 59 SISE AU LIEU-DIT « LE GRAND CHAMP DU GRAVIER »

*Dossier étudié en commission le 31 mai 2016
Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la SARL SOFIC, nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n° 13, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section CS n° 59, sise au lieu-dit « Le grand champ du Gravier », d'une superficie de 988 m².

En effet, cette parcelle, constituée d'un talus le long de la voie ferrée, doit être intégrée dans l'emprise foncière de sa propriété, dans le cadre de son projet d'extension et de réhabilitation d'une plate-forme de stockage.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la SARL SOFIC, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle communale CS n° 59, au prix de 7 € le m², conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 30 novembre 2015, soit un prix de vente total de 6 916 €.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Monsieur François RAGE explique qu'il s'agit d'une vente à une entreprise qui veut s'étendre et qui a besoin d'acheter une parcelle communale au prix de 7,00 € le mètre carré, prix fixé par les Services Fiscaux. Selon Monsieur RAGE, c'est toujours une petite recette que Monsieur BOYER appréciera. Cette parcelle se situe le long de la voie ferrée.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une parcelle située le long de la voie ferrée. Il demande si la Ville n'en a pas besoin.

Monsieur François RAGE répond par la négative.

Monsieur Marc BOYER précise qu'à partir de maintenant, les Domaines, comme beaucoup d'autres services de l'État, ont vu leurs effectifs diminuer de façon très importante et qu'il va y avoir un arrêt, un décret, une décision, mais ils ne se déplaceront plus pour des estimations inférieures à 200 000 euros.

Monsieur François RAGE répond que le seuil est à 80 000 euros.

Monsieur Marc BOYER confirme qu'il s'agit de 200 000 euros.

Monsieur François RAGE ajoute que les Domaines ne se déplaceront plus pour des sommes qu'ils considèrent petites.

Monsieur Marc BOYER précise qu'il s'agit de 200 000 euros et auquel cas l'EPF justement a mis en place un observatoire du foncier, lequel observatoire du foncier pourra aider les communes dans les estimations qu'elles auront à faire, dans le cadre des différentes acquisitions ou ventes de leurs biens.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à la SARL SOFIC ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section CS n° 59 d'une superficie de 988 m², pour un montant total de 6 916 € ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

- Rapport N° 29 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2017

Dossier étudié en commission le 31 mai 2016

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre et conformément aux articles L.2333-9 et suivants du CGCT, la commune de COURNON-D'Auvergne a décidé d'appliquer la TLPE au 1^{er} janvier 2009 sur la base du tarif de référence fixé jusqu'au 31 décembre 2013 à 15 €/m² et par an. Ce tarif fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support et de la superficie.

A l'expiration de cette période transitoire, les tarifs peuvent être relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). Pour l'année 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,2 %.

Par ailleurs, le rapporteur précise que les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, peuvent par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer un tarif de droit commun majoré dans la limite de 20,50 €/m², étant précisé que l'augmentation du tarif de base par m² doit cependant être limitée à 5 € par rapport à l'année précédente. Dans ce cadre, le rapporteur propose une revalorisation, identique à l'année précédente, de 0,9 % au titre des bases fiscales fixées par l'Etat.

En conséquence, le taux global d'augmentation proposé sera de 1,1 %.

Au vu de ces éléments, les tarifs 2017 des supports publicitaires, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure, pourraient s'établir comme suit :

| supports | Superficie | Tarifs 2016 | Tarifs 2017 |
|---|---------------------|-------------|-------------|
| Enseignes | ≤ 7 m ² | exonération | exonération |
| | ≤ 12 m ² | 15,50 € | 15,70 € |
| | ≤ 50 m ² | 31,00 € | 31,40 € |
| | > 50 m ² | 62,00 € | 62,80 € |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numériques | ≤ 50 m ² | 15,50 € | 15,70 € |
| | > 50 m ² | 31,00 € | 31,40 € |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Numériques | ≤ 50 m ² | 46,50 € | 47,10 € |
| | > 50 m ² | 93,00 € | 94,20 € |

Monsieur François RAGE propose de rester très raisonnable puisqu'il s'agit simplement d'une augmentation de 1,1 % qui se décompose en deux parties, une valorisation de 0,9 % au titre des bases fiscales fixées par l'État et une de 0,2 %, soit le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE qui a été décidé par l'État lui aussi selon les sources INSEE. Donc cela passe de 15,50 euros à 15,70 euros. Il rappelle que la Ville pourrait monter à 20,50 euros. Il ajoute que dans le cadre du transfert à la communauté urbaine, le règlement local de publicité deviendra intercommunal mais la Ville conservera la taxe locale.

Monsieur Yves CIOLI demande s'il s'agit d'une décision annuelle.

Monsieur François RAGE confirme que c'est à l'année et que le règlement deviendra intercommunal.

Monsieur le Maire ajoute que si cela devient intercommunal, il aura des restrictions parce que COURNON est la commune qui est la plus restrictive sur les enseignes. Elle est plus restrictive que certaines communes qui sont en zone touristique.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2017 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

=====

COMMUNICATION EXTERNE – TOURISME – DEMOCRATIE LOCALE – COOPERATION INTERNATIONALE

- Rapport N° 30 -

TOURISME : CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE – CONVENTIONS DE PRET AVEC DES MUSEES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS A COURNON-D'AUVERGNE

Dossier étudié en commission le 2 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme mémoriel, pédagogique, historique et culturel du Centenaire de la Première Guerre mondiale, la Ville crée chaque année depuis 2014 une exposition.

Pour sa conception, la Ville est amenée cette année, à emprunter des fichiers numériques d'archives, de tableaux, de photographies ou autres, auprès d'organismes extérieurs.

Ainsi, pour l'exposition 2016, les musées suivants ont été sollicités :

- l'Historial de la Grande Guerre à PERONNE (80)
- le musée de NOGENT-SUR-MARNE (94)

En conséquence, le rapporteur propose qu'une convention soit établie entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et chaque organisme précité, précisant les modalités relatives à ces prêts consentis à titre gratuit.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur les projets de conventions joints à la présente délibération*.

Monsieur le Maire précise que le devoir de mémoire est important.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes des conventions de prêt relatives à l'organisation d'expositions dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale, à intervenir entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et les musées susvisés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

=====

| |
|----------------|
| CULTURE |
|----------------|

- Rapport N° 31 -

CULTURE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAIQUES DE COURNON

Dossier étudié en commission le 26 mai 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle à ses collègues que le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon a organisé le dimanche 22 mai 2016, la deuxième édition du « salon du livre ».

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE contribue à cet événement en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à cette association.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-30.

Madame Claire JOYEUX explique que comme l'an passé, le centre de loisirs a organisé il y a trois semaines sa deuxième édition du salon du livre avec une thématique BD, aventure, littérature jeunesse. Il y a eu environ 500 visiteurs et un mauvais temps qui a un petit peu joué sur la fréquentation malheureusement.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros, au Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon, pour l'organisation du deuxième « salon du livre ».

- Rapport N° 32 -

CULTURE : ACCUEIL DE LA COMPAGNIE « ARIADNE » EN RESIDENCE A COURNON

Dossier étudié en commission le 26 mai 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'est donnée comme objectif le développement de l'action culturelle et artistique, notamment en matière de spectacle vivant, l'accueil d'une compagnie en résidence contribuant fortement à cet objectif.

L'accueil d'une compagnie de théâtre en résidence permet de soutenir la création contemporaine et de tisser des liens avec le milieu scolaire et périscolaire, le tissu associatif, et d'une manière générale avec tous les acteurs de la vie culturelle et sociale cournonnaise, contribuant ainsi à son développement.

C'est ainsi que la commune de COURNON-D'AUVERGNE accueillera en résidence la compagnie « Ariadne » pour la co-production du spectacle *Ces filles-là*.

En conséquence, le rapporteur propose qu'une convention d'accueil en résidence soit établie entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la compagnie « Ariadne » précisant les engagements de chacun, à savoir :

Engagements de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE /

- Mettre à disposition de la compagnie « Ariadne » les locaux de la résidence d'artistes sise 3 avenue de la Liberté à COURNON-D'AUVERGNE, du 19 au 30 septembre 2016.
- Prendre en charge les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau) liés à cette occupation.
- Mettre à disposition de la compagnie « Ariadne » le grand plateau de la Coloc' de la culture sur sa période de résidence.
- Faire bénéficier la compagnie « Ariadne » du tarif appliqué aux enseignants et au personnel communal au restaurant municipal.
- Fournir son personnel technique sur ses horaires de travail sur la période de résidence.
- Mettre à disposition son parc technique.
- Effectuer un pré-montage lumière et son.
- Apporter une aide à la production à la compagnie « Ariadne » par un soutien financier de 5 200 € TTC.

Engagements de la compagnie « Ariadne » /

- Mettre en place à la demande de la Ville des ateliers de sensibilisation durant sa période de résidence.
- Rencontrer l'équipe éducative du collège de la Ribeyre le lundi 13 juin 2016 pour bâtir un projet de médiation sur la saison 2016/2017.
- Rencontrer des enseignants des collèges de COURNON et du lycée René Descartes le lundi 19 septembre pour parler du projet.
- Proposer une sortie de résidence de sa création *Ces filles-là* à destination des élèves de 3ème et des lycéens le vendredi 30 septembre 2016.
- Mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication la Ville de COURNON-D'AUVERGNE / la Coloc' de la culture comme structure d'accueil en résidence et co-producteur du spectacle *Ces filles-là*.
- Prendre connaissance, signer et respecter le règlement intérieur de la résidence d'artistes.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention joint à la présente délibération.*

Madame Claire JOYEUX expose qu'il s'agit d'une délibération habituelle. Il est proposé d'accueillir en résidence à COURNON la compagnie « Ariadne » qui prépare un spectacle intitulé *Ces filles-là* autour de la place des filles et sur l'égalité des sexes, chez les ados notamment. Cette compagnie viendrait créer un spectacle à COURNON en résidence et parallèlement il y a un projet qui est en train de se mettre en place avec l'Education Nationale et un jumelage qui pourrait être signé en septembre avec le collège la Ribeyre. Une rencontre aura lieu bientôt avec le lycée fin juin ou début juillet dès que le Bac sera fini, pour mettre en place des ateliers et pour que les jeunes puissent aussi participer aux sorties de résidence. La compagnie interviendrait dans les établissements scolaires et les jeunes viendraient aussi sur la Coloc'. La Ville cofinance bien sûr le spectacle.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'accueil en résidence à intervenir entre la compagnie « Ariadne » et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE selon les conditions précisées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

SPORTS – JEUNESSE

- Rapport N° 33 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « SAVATE CLUB COURNON »

Dossier étudié en commission le 30 mai 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association sportive « Savate Club Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la participation d'une de ses licenciés aux phases finales des Championnats de France qui se sont déroulées, du 13 au 15 mai 2016, à l'île de La Réunion.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Philippe MAITRIAS explique que ce club a envoyé un jeune sportif qui est en catégorie cadet en moins de 52 kg au championnat de France qui malheureusement se déroulait à l'île de la Réunion, ce qui a engendré des frais. La fédération prenait une partie des frais sur les billets d'avion, soit la moitié. Il est évident que la Ville ne peut pas participer à la hauteur des frais qui ont été engendrés par ces championnats de France mais il s'agit de soutenir ce jeune sportif qui a fini au championnat France quatrième dans sa catégorie.

Monsieur le Maire félicite ce jeune sportif.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association sportive « Savate Club Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la participation d'une de ses licenciés aux phases finales des Championnats de France à l'île de La Réunion.

- Rapport N° 34 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LA RIBEYRE

Dossier étudié en commission le 30 mai 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Foyer socio-éducatif du collège La Ribeyre afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la participation de dix collégiens à la finale du Championnat de France scolaire du jeu d'échecs qui s'est déroulée du 27 au 29 mai dernier à LAVAL dans la Mayenne.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Philippe MAITRIAS précise que pour compléter la subvention proposée, un minibus avait été mis à disposition pour les déplacements, comme cela se fait pour les autres associations et ils ont fini 16^{ème} sur 28 collèves.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Foyer Socio-éducatif du collège La Ribeyre afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la participation de dix collégiens à la finale du Championnat de France scolaire du jeu d'échecs.

- Rapport N° 35 -

**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU COLLEGE MARC BLOCH
– CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Dossier étudié en commission le 30 mai 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'Auvergne met à disposition du collège Marc Bloch sis 20 avenue de la Libération, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Education Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Il précise que jusqu'à ce jour, la convention de mise à disposition de ces installations sportives était établie entre la commune et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Or, à partir du 1^{er} septembre 2016, ce dernier, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement affectée aux collèges, a créé une aide financière complémentaire dénommée « participation à la pratique de l'Education Physique et Sportive » permettant ainsi aux collèges de s'acquitter directement, au profit des communes, des frais d'utilisation de ces équipements.

Dans ces conditions, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, la convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de mise à disposition des installations sportives de la Ville de COURNON-D'Auvergne, devra être établie non plus avec le Conseil Départemental, mais entre le collège Marc Bloch et la commune, propriétaire des installations.

Le rapporteur souligne que les équipements suivants seront mis à disposition de ce collège, aux tarifs identiques à l'année précédente, à savoir :

- gymnase des Alouettes : 12 € de l'heure ;
- gymnase Gardet : 12 € de l'heure ;
- terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme plaine des jeux : gratuité.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Philippe MAITRIAS explique qu'il y avait auparavant une convention avec le Conseil Départemental qui négociait avec la Ville et qui payait directement. Aujourd'hui, le Conseil Départemental change sa manière d'opérer. Il donne aux collèges, dans leur dotation, une part pour le sport et donc maintenant il faut que la collectivité fasse une convention avec les collèges directement. Pour le collège Marc Bloch, cela représente 1 278 heures par an et pour le collège de la Ribeyre cela représente 1 188 heures par an, soit pour les deux collèges à peu près 15 000 euros de location. Il est proposé de ne pas changer les tarifs pour cette première année.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, à intervenir entre la commune de COURNON-D'Auvergne et le collège Marc Bloch, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 36 -

**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU COLLEGE LA RIBEYRE –
CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Dossier étudié en commission le 30 mai 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'Auvergne met à disposition du collège La Ribeyre sis 19 boulevard Pasteur, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Education Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Il précise que jusqu'à ce jour, la convention de mise à disposition de ces installations sportives était établie entre la commune et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Or, à partir du 1^{er} septembre 2016, ce dernier, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement affectée aux collèges, a créé une aide financière complémentaire dénommée « participation à la pratique de l'Education Physique et Sportive » permettant ainsi aux collèges de s'acquitter directement, au profit des communes, des frais d'utilisation de ces équipements.

Dans ces conditions, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, la convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de mise à disposition des installations sportives de la Ville de COURNON-D'Auvergne, devra être établie non plus avec le Conseil Départemental, mais entre le collège La Ribeyre et la commune, propriétaire des installations.

Le rapporteur souligne que les équipements suivants seront mis à disposition de ce collège, aux tarifs identiques à l'année précédente, à savoir :

- gymnase La Ribeyre : 12 € de l'heure ;
- salle « combat 2 » du complexe Jean-Louis Bertrand : 12 € de l'heure ;
- terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme plaine des jeux : gratuité.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, à intervenir entre la commune de COURNON-D'Auvergne et le collège La Ribeyre, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 37 -

**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU LYCEE RENE
DESCARTES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2016/2017**

Dossier étudié en commission le 30 mai 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du lycée René Descartes sis avenue Jules Ferry, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Education Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Il précise que les tarifs horaires de mise à disposition de ces équipements, intégrés à la convention présentée chaque année au Conseil Municipal, n'ont pas été révisés depuis juin 2011.

Aussi, pour l'année scolaire 2016/2017, le rapporteur propose une augmentation de 3 % de ceux-ci, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition selon les conditions financières exposées ci-dessous :

- gymnase Raymond Boisset : 13,70 € de l'heure ;
- salles de judo, de tennis de table et de musculation du complexe sportif municipal Florian Lavergne : 13,70 € par heure d'utilisation pour chacune d'elles ;
- salle de gymnastique du complexe sportif municipal Florian Lavergne : 21 € de l'heure ;
- terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme plaine des jeux : gratuité.

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements seront précisées dans une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, à intervenir entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le lycée René Descartes.

Monsieur Philippe MAITRIAS rapporte qu'il s'agit d'une convention que la Ville signe avec le lycée. Ils ont une dotation de la Région, notamment pour les équipements sportifs. Il est proposé un coût horaire de 13,70 euros, soit un petit peu plus cher que pour les collèges. Cela tient au fait que cela concerne des équipements comme une salle de gym, une salle de judo et une salle de musculation. Des équipements qui sont plus évolués. Ils utilisent le gymnase Boisset qui est beaucoup plus grand, ce qui leur permet d'avoir plusieurs classes en même temps. Les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2011, donc il est proposé de les augmenter de 3 % eu égard au fait que c'est des équipements qu'il faut chauffer, qu'il faut nettoyer. Ils utilisent ces équipements 1 680 heures, ce qui représente un budget annuel de 24 000 euros sur l'exercice de l'année dernière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu des remontées de plusieurs associations qui disaient qu'après l'utilisation de certaines classes du lycée, les locaux étaient sales. Il faut donc rappeler au lycée que ces équipements seront loués à condition qu'ils soient maintenus en état.

Monsieur Philippe MAITRIAS précise que cela leur sera dit.

Monsieur le Maire ajoute que cela est normal, en particulier compte tenu du haut niveau d'installations et notamment pour la gym.

Monsieur Philippe MAITRIAS répond que pour la gym, il ne devrait normalement pas y avoir de souci parce qu'ils n'utilisent aucun agrès.

Monsieur le Maire précise que lorsque les enseignants ne les surveillent pas, ils utilisent les agrès.

Monsieur Philippe MAITRIAS ajoute qu'ils n'ont droit d'utiliser que le plateau du cirque.

Monsieur le Maire répond qu'il a des informations et qu'un ou deux semblent un peu laxistes. Il ajoute qu'il faut leur faire passer le message.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, à intervenir entre la commune de COURNON-D'Auvergne et le lycée René Descartes, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE

- Rapport N° 38 -

RESSOURCES HUMAINES : ENTRETIEN PROFESSIONNEL – MODIFICATION DU COMPTE RENDU PROFESSIONNEL

Dossier étudié en commission le 07 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux pris en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale a substitué l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotée d'un statut particulier.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions fixées par le décret susvisé, le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 15 octobre 2015, s'est prononcé favorablement sur la mise en place de ce nouveau dispositif et dans ces conditions, a adopté les termes du document-support dénommé « compte-rendu de l'entretien professionnel », dans lequel sont notamment fixés des critères d'évaluation et d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, sont fonction entre autres, des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité. Ceux-ci, déterminés, après avis du comité technique, portent sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le rapporteur ajoute que chacun de ces quatre critères a été décliné en sous-critères permettant ainsi de conduire au mieux et de faciliter l'entretien entre l'agent et l'évaluateur.

A l'issue de la première campagne d'entretien professionnel, un bilan, effectué avec l'ensemble des évaluateurs, a révélé qu'un certain nombre d'améliorations pouvait être apporté afin de simplifier ce dispositif. En conséquence, des propositions ont été émises portant d'une part sur les sous-critères, d'autre part sur les besoins en formation des agents et enfin, sur le formalisme proprement dit du document-support.

Concernant en premier lieu les sous-critères, ceux-ci ont été à la fois réduits et affinés.

Concernant en second lieu les formations, un degré de priorité a notamment été ajouté afin de mieux cerner les besoins de l'agent en termes de formation professionnelle.

Concernant enfin, le formalisme du document-support, celui-ci s'est vu remanié afin que d'un point de vue pratique, il soit plus lisible.

Il est précisé que le comité technique, dans sa séance du 22 juin 2016, a donné un avis favorable à ces modifications.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le « compte-rendu de l'entretien professionnel » joint à la présente délibération, servant de base à l'entretien professionnel annuel des agents communaux.

Monsieur le Maire précise que le principe a été voté à l'unanimité en CT par le personnel et par le collège employeurs. Il s'agit de la mise à jour des fiches d'entretien.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur les modifications du « compte-rendu de l'entretien professionnel » portant d'une part sur les sous-critères, d'autre part sur les besoins en formation des agents et enfin sur le formalisme du document-support.

- Rapport N° 39 -

PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Dossier étudié en commission le 07 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la création d'un poste de contractuel de catégorie A pour le service des espaces verts à la suite d'une procédure qui n'avait pas permis de recruter un candidat par la voie statutaire.

Un contrat avait donc été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2013. Celui-ci arrivant à échéance, une procédure de recrutement a été lancée afin que le poste soit pourvu par un candidat possédant les conditions statutaires. En effet, le recrutement d'un contractuel sur un poste permanent demeure dérogatoire et découle d'une consultation infructueuse.

Toutefois, dans l'hypothèse où aucune candidature statutaire ne correspondrait au profil recherché, compte tenu des besoins du service et en application de l'article 3 de la loi n° 94-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé d'ouvrir un poste de contractuel de catégorie A.

Les conditions de recrutement de l'agent contractuel seraient les suivantes :

▪ **Principales missions :**

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations en matière d'espaces verts, de paysages et de développement durable.
- Réaliser des études de faisabilité et organiser des chantiers.
- Développement d'une gestion différenciée des espaces verts.
- Participation à la gestion du SIG concernant le patrimoine végétal.
- Mise en place et animation de formations internes.
- Animer, encadrer et gérer une équipe.

- **Durée du contrat** : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.
- **Période d'essai** : 3 mois.
- **Niveau de recrutement** : BAC + 3 ou BAC + 2 avec expérience professionnelle confirmée.
- **Rémunération** : indice brut : 750, indice majoré : 619. Ce salaire est révisable en fonction des augmentations générales de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que le responsable du service espaces verts est contractuel. Il était possible de CDIser les contractuels quand ils avaient plus de 50 ans, mais la loi a changé et la Ville est obligée de lui repropose un contrat de trois ans. Il précise qu'il est plutôt content de ses services et qu'il a permis le fleurissement, la troisième fleur et bientôt la quatrième fleur.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'un poste de contractuel de catégorie A dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Rapport N° 40 -

RESSOURCES HUMAINES : EMPLOIS NON PERMANENTS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Dossier étudié en commission le 07 juin 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que chaque année, des contrats de travail sont signés avec les intervenants du Conservatoire municipal de musique dont les emplois sont définis pour l'année scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits par discipline.

Pour permettre le fonctionnement du Conservatoire municipal de musique dès la rentrée de septembre, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour l'année scolaire 2016/2017, conformément au tableau suivant :

| | NOMBRE D'HEURES MAXIMAL HEBDOMADAIRE POUVANT ETRE ATTRIBUE A L'EMPLOI |
|---------------------------------|--|
| Guitare d'accompagnement | 10 H 00 |
| Piano | 10 H 00 |
| Trompette | 18 H 00 |
| Formation musicale | 12 H 00 |
| Clarinette | 13 H 30 |
| Trombone | 12 H 00 |
| Hautbois | 8 H 00 |
| Percussion | 12 H 00 |
| Intervention en milieu scolaire | 3 H 00 |

Dans ce cadre, il conviendra d'établir des contrats pour le recrutement des agents concernés pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017, en tenant compte pour le calcul de leur rémunération, des diplômes qu'ils détiennent. Cela étant, un avenant pourra être pris en fin d'année 2016 régularisant, si besoin, les contrats de travail des agents eu égard au nombre d'élèves inscrits dans leur discipline.

Cela étant, afin d'une part, de respecter une cohérence entre les diplômes détenus par les intervenants, d'autre part, de prendre en compte leur différente situation et enfin, d'appliquer les dispositions des décrets du 22 mars 2010 et du 29 mars 2012 définissant le cadre d'emploi et les catégories de l'enseignement artistique, il est proposé d'arrêter les niveaux de recrutement et de rémunération comme suit :

- les titulaires d'un certificat d'aptitude ou équivalent seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi de professeurs d'enseignement artistique au prorata du nombre d'heures effectuées par rapport à un temps complet de 16 heures hebdomadaires ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat de professeur de musique (DE), ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) ou d'un diplôme d'un des deux conservatoires nationaux supérieurs (Paris ou Lyon) ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon provisoire de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, au prorata du nombre d'heures effectuées par rapport à une base hebdomadaire de 20 heures ;
- les titulaires au minimum d'un diplôme d'études musicales (DEM) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, au prorata du nombre d'heures effectuées par rapport à une base hebdomadaire de 20 heures ;
- les autres intervenants occasionnels auprès d'une classe avec assistance d'un professeur ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, au prorata du nombre d'heures effectuées par rapport à une base hebdomadaire de 20 heures.

Par ailleurs, il est précisé que si la commune fait appel à des agents titulaires à temps non complet en poste dans une autre collectivité, ces derniers seront rémunérés sur la base de l'indice détenu.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'anticiper les inscriptions de l'année 2016/2017. Ce qui se faisait l'année dernière est pour le moment reconduit et il faudra adapter en fonction du nombre d'enfants au mois de novembre.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **autorise** la création des emplois non permanents, comme précisé ci-dessus, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017 ;
- **se prononce favorablement** sur les conditions de recrutement et de rémunération des intervenants, telles qu'exposées dans la présente délibération.

- Rapport N° 41 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION

Dossier étudié en commission le 07 juin 2016
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Afin de permettre d'une part, l'augmentation du temps de travail d'un agent et d'autre part, le remplacement d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir les postes suivants :

Filière administrative

Adjoint administratif de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet.

Il est précisé que le comité technique consulté a émis un avis favorable.

Filière technique

Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet.

Il est précisé que le comité technique, consulté dans sa séance du 22 juin 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire explique que le CT a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création du poste à temps complet pour la filière technique et aussi, parce qu'un agent a quitté la collectivité pour aller sous d'autres cieux. Il sera remplacé. Il contrôlait les compteurs. Par ailleurs, un agent qui travaillait à mi-temps va passer à plein temps au niveau administratif et ce, avant les transferts. Il propose donc d'ajouter la phrase concernant le CT qui a été consulté et qui a donné un avis favorable.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

- Rapport N° 42 -

TRAVAUX : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2016 / PRESENTATION DE DEUX NOUVEAUX DOSSIERS

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est attribuée par l'État sous forme d'une subvention d'investissement à caractère spécifique, pour des opérations déterminées.

Au titre des opérations subventionnables en plus du projet de rénovation du complexe Jean-Louis Bertrand, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

➤ Le dossier relatif à la transformation du hall de l'école de musique sise rue de la Mairie à COURNON-D'Auvergne,

Le coût prévisionnel des travaux est de 28 591,20 €HT, soit 34 309,44 € TTC.

Subvention à 30 % du montant HT du projet, soit une subvention de 8 577,36 €.

➤ Le dossier relatif à l'aménagement de la place du Souvenir Français sise rue Georges Buffon à COURNON-D'Auvergne, dans le cadre de l'amélioration de la vocation du parvis du cimetière de La Motte.

Le coût prévisionnel des travaux est de 92 000,00 € HT, soit 110 400,00 € TTC.

Subvention à 30 % du montant HT du projet, soit une subvention de 27 600,00 €.

Le coût total de ces projets s'élevant à 120 591,20 € HT, soit 144 709,44 € TTC, le montant de la DETR sollicitée serait de 36 177,36 €.

Monsieur Olivier ARNAL s'excuse et précise que ce dossier n'est pas passé lors de la commission des travaux. La Ville a été informée en fin de semaine dernière d'une bonne nouvelle. Il s'agit de la DETR car la Ville a prévu comme travaux le réaménagement de l'école de musique, avec le rez-de-chaussée. Ce bâtiment est inaccessible aux personnes à mobilité réduite. Il faut descendre les bureaux au rez-de-chaussée et les cours auront lieu à l'école Léon Dhermain pour les éventuels candidats à la musique en mobilité réduite. Deuxièmement, la Ville va débiter les travaux sur la place du Souvenir Français rue Georges Buffon, à l'entrée du cimetière. Il s'agit donc de récupérer ces 36 000 euros via une 42ème délibération. Il ajoute que sont aussi obtenus les 76 000 euros de DETR pour Jean-Louis Bertrand. Donc, chaque année, COURNON récupère des sommes relativement importantes qui ne sont pas inscrites au budget.

Monsieur le Maire confirme que ce sont toujours des bonnes nouvelles.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les projets de travaux ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter, pour chacun de ces dossiers, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

=====

Monsieur le Maire précise qu'il doit donner quelques informations et que cela est obligatoire.

-- INFORMATIONS MUNICIPALES --

- **POUR INFORMATION : DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014 DONNANT DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° 1. FIN DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE LA RÉGIE DE RECETTES DU POINT INFO JEUNES

Monsieur le Maire explique qu'il a été mis fin à la régie d'avances de la régie de recettes du Point Info Jeunes parce que ce dernier a disparu.

Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE,

- **Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, 7^{ème} et les articles R.1617-1 à 1617-18 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** les décisions du 27 mars 2003 instituant une régie d'avances et une régie de recettes pour le Point Info Jeunes ;
- **Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE en date du 25 avril 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} /

Il est mis fin à la régie d'avances et à la régie de recettes instituées auprès du Point Info Jeunes à compter du 31 mai 2016.

Article 2^{ème} /

Les régisseurs doivent rendre leurs comptes au Comptable Public ainsi qu'à l'ordonnateur.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier Principal,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 19 mai 2016

N° 2. BUDGET ZAC DU PALAVEZY : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 000 000 EUROS CONTRACTE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU PALAVEZY

Monsieur le Maire informe ses collègues que pour le budget de la ZAC du Palavezy, la Ville a contracté un emprunt de 2 millions d'euros sur deux ans, au taux fixe de 0,75 %, avec des frais de gestion de 2 000 euros. Il s'agit simplement d'un prêt-relais parce que les terrains seront revendus et cela permettra de couvrir les dépenses.

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget annexe de la ZAC du Palavezy pour l'exercice 2016,

DECIDE

Article 1^{er} /

Pour le financement de la section d'investissement de la ZAC du Palavezy 2016, est contracté auprès du Crédit Agricole Centre France, un prêt in fine à taux fixe d'un montant de 2 000 000 euros (deux millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 2 ans
- taux fixe : 0,75 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Frais de gestion : 2 000 €

Article 2^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 3^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier Principal,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 02 juin 2016

- =====
- **POUR INFORMATION : DEFENSES ET ACTIONS EN JUSTICE – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22-16° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*** Affaire opposant la Commune de Cournon-d'Auvergne à un agent communal**

Monsieur le Maire informe que l'affaire opposant la commune à un agent titulaire continue. Il y a toujours un conflit avec un agent sur la durée de travail, lequel a demandé des dommages et intérêts, que la Ville conteste.

=====

| |
|--|
| -- INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES -- |
|--|

- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES ADOPTEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2016**

Document joint dans le dossier remis sur table aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Fabienne LOISEAU. Comme la Municipalité s'y était engagée et alors que l'Opposition avait demandé des éléments sur la réforme des rythmes scolaires, un bilan d'activités des actions éducatives sera présenté.

Madame Fabienne LOISEAU explique que les élus disposent d'un petit dossier. Avec les fréquentations, de l'ordre de 1 000 et quelques élèves qui participent chaque jour aux activités éducatives gratuites de 15 heures 30 à 16 heures 30 sur les 1 700 /1 800 que compte la commune. Il y a plutôt des bons retours dans l'ensemble et la Ville a fait des évaluations, avec des questionnaires auprès des enfants, auprès des parents. Un autre est en train d'être dépouillé et il a été fait auprès des enseignants. Le budget, avec des subventions mais il y a un coût aussi de 350 000 euros, représente 2,38 euros par jour et par enfant, donc il s'agit quand même d'un effort important de la Ville et qui va continuer d'ailleurs l'année prochaine. Les activités éducatives vont continuer à être gratuites malgré les difficultés financières. Cette question s'est posée mais il s'agit d'une priorité, sachant que la gratuité est importante dans le phénomène de la découverte des activités, notamment pour les familles qui n'ont pas d'habitudes culturelles. Il y a beaucoup d'activités différentes. Il y a un comité de pilotage sur la réforme des rythmes scolaires et les services ont beaucoup travaillé sur les desiderata et les remarques, à la fois des enseignants et des parents. La Ville a fait des petits livrets parce que les parents souhaitent avoir une information et mettre un visage sur tous les intervenants et il y a beaucoup beaucoup de gens qui interviennent tous les jours. Il est question du projet éducatif, des activités avec des photos de tous les intervenants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Marc BOYER fait une remarque. Effectivement, les activités périscolaires sont de qualité à COURNON. Elles sont gratuites et elles sont très appréciées. Il souligne le fait que du fait du décalage des horaires au niveau de la semaine et de la découverte de la musique qui se fait maintenant en activités périscolaires, une petite baisse au niveau de l'école de musique est enregistrée.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas grave parce qu'il s'agit d'un investissement à long terme et l'objectif des TAPS est de faire partager à des gens différentes activités.

Madame Claire JOYEUX précise qu'il y a eu une très grosse chute la première année.

Monsieur le Maire répond que cela va remonter.

Madame Claire JOYEUX ajoute que cela fut le cas de façon notable l'année dernière. Elle ajoute que quatre toiles ont été offertes suite à une exposition dont une qui a été donnée pour la culture.

Monsieur le Maire répond que la toile de la culture devra être ramenée en Mairie. Ces œuvres sont pour les citoyens Cournonnais et devront être visibles dans la salle du Conseil Municipal.

Madame Claire JOYEUX confirme les propos de Monsieur le Maire. Il y a eu effectivement l'exposition de Charly MARTINEZ qui s'est arrêtée dimanche dernier et il a fait cadeau de toiles.

Monsieur le Maire veut remercier Charly MARTINEZ. Il sera demandé aux services municipaux de faire l'encadrement et ces toiles seront affichées dans la salle du Conseil. Il donne rendez-vous pour le prochain Conseil au mois d'octobre et souhaite de bonnes vacances à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 50.

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de services et Chargés de missions / LG – CCH – CE – HD – OH – DV – FF – ST – LB – LS – AP – MJ – AB – FM – EG – DD – MPO – MBE – DOD – CP – SZ – CB – LD – LM – DM – AC
- Site Internet de la Ville de Cournon d'Auvergne